

Manuel d'utilisation

GENRHA 8.0.0.0

Soins de suite et de réadaptation (SSR)



201**7**

Service Architecture et production informatiques

Pôle Logiciels des établissements de santé

Support utilisateurs

Téléphone: 0 820 771 234 (0,019 euros TTC/min)

Foire aux questions: https://applis.atih.sante.fr/agora/ago_theme.do?idTheme=69

Courriel: support@atih.sante.fr

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 2 / 89

Sommaire

Présentation générale	5
Fonctionnalités	9
Paramétrages	10
Paramétrage des répertoires	
Paramétrage e-PMSI	
Traitements	
Contrôles du fichier de RHS :	12
Gestion des Unités Médicales:	14
Contrôles du fichier FICHCOMP:	17
Anonymisation et réalisation du chaînage des données	18
Visualisation des comptes rendus	19
Export	19
Aide	20
Traitement en un clic (ou presque)	20
Support technique	24
Support technique Le manuel d'utilisation	24 24
Le FORUM AGORA sur la plateforme ePMSI	
Par mail	
Par téléphone	25
ANNEXES	
Configuration minimale requise	
Problèmes connus	27
Au lancement de l'application	27
Erreurs apparaissant pendant le traitement	
Rapports	30
Rapport de chaînage	31
Fichier de correspondance	
PARAMETRAGE DU CLIENT e-POP	
FICHIERS EN ENTREE	
RHS non groupé	
RHS groupé	46
ANO-HOSP V010	51
ANO-HOSP V011	53
FORMAT HOSP-PMSI	56
FORMAT FICHCOMP (médicaments « UCD »)	57
FORMAT FICHCOMP (médicaments « ATU »)	57
FORMAT FICUM (Gestion des UM)	57
FICHIERS EN SORTIE	58
FORMAT RHA M61 (*.rha)	58
FORMAT SSRHA (M38)	64
FICHIER DE CHAINAGE (ANO)	00
FORMAT LEG (Liste d'erreurs de génération)	68
FORMAT MED (FICHCOMP *.med)	69
FORMAT MEDATU (FICHCOMP *.medatu)	69
FORMAT UM (*.ium)	69
Description des tests	70

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 3 / 89

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 4 / 89

1. Présentation générale

La transmission des données PMSI du champ SSR correspondant à l'activité de l'année 2017 se fait au moyen de la plateforme de services e-PMSI, sur un rythme mensuel sur l'ensemble de l'année.

Le recueil PMSI-SSR se faisant par semaine calendaire, l'application de la norme ISO 86-01 (semaine comportant le 4ème du mois) reste en vigueur et donne les bornes pour l'année 2017.

Pour mémoire, la transmission des données vers la plateforme de services e-PMSI se fait sur un **mode cumulatif**, soit les données de la période écoulée avec celles des périodes précédentes de la même année civile sauf pour les séjours à cheval :

- **M1** = premier mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017 au dimanche 29 janvier 2017 (semaines 1 à 4);
- M2 = 2 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 26 février 2016 (semaines 1 à 8);
- **M3** = 3 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 02 avril 2017 (semaines 1 à 13) ;
- **M4** = 4 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 30 avril 2017 (semaines 1 à 17);
- M5 = 5 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 28 mai 2017 (semaines 1 à 21);
- **M6** = 6 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 2 juillet 2017 (semaines 1 à 26) ;
- **M7** = 7 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 30 juillet 2017 (semaines 1 à 30) ;
- M8 = 8 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 3 septembre 2017 (semaines 1 à 35);
- M9 = 9 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 1^{er} octobre 2017 (semaines 1 à 39);
- M10 = 10 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 29 octobre 2017 (sem. 1 à 43);
- **M11** = 11 premiers mois de l'année, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 3 décembre 2017 (semaines 1 à 48) ;
- M12 = année entière, du lundi 2 janvier 2017au dimanche 31 décembre 2017 (semaines 1 à 52).

La validation des traitements effectués sur la plateforme e-PMSI par les établissements de santé, est exigible avec un délai de 1 mois

Le délai accordé aux **Agences Régionales de Santé** pour valider les données sera réduit de 2 mois à **1,5 mois** après la date de fin de la période de transmission considérée.

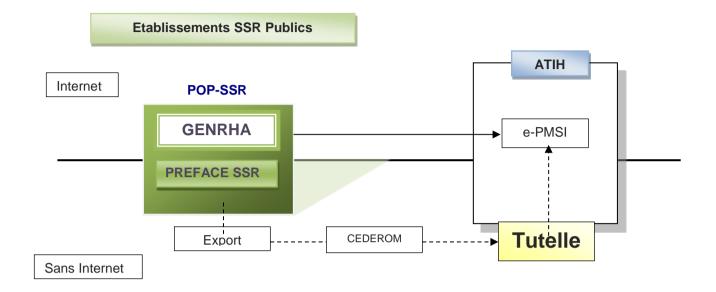
Il est important de noter que la version 2017 de la fonction groupage de la classification en GME sera appliquée à compter du **1**^{er} **mars 2017** (pour des raisons techniques, RHS de la **semaine 9** contenant le 1er mars 2017).

De même, la date d'application des versions 2017 des nomenclatures de santé (CIM 10, CCAM et CSARR) est le **1**^{er} mars 2017.

Vous pourrez avoir plus de précisions sur cette page : http://www.atih.sante.fr/transmission-pmsi-ssr-2017

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 5 / 89

Ci-dessous, un schéma montrant la place occupée par GENRHA dans la Panoplie d'Outils du PMSI utilisée en SSR



ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 6 / 89

Affichage

Après le lancement de l'application, une fenêtre semblable à celle présentée ci-dessous s'affiche :



La barre des titres indique les descriptifs du traitement en cours. Elle s'initialise dès le premier traitement.

<u>FINESS :</u>

Le FINESS est défini par analyse de la première ligne du fichier RHS fourni.

Période de traitement :

Elle consiste à renseigner la période et l'année des données traitées. Les RHS des séjours à cheval sont pris en charge dans la limite de l'année complète précédente. Pour l'année 2017, tous les RHS de 2016 des séjours ayant au moins un RHS en 2017 sont gardés.

IMPORTANT:

Renseignez soigneusement ces informations parce qu'elles permettent au logiciel de repérer les « RHS hors période » ». Ces enregistrements seront supprimés du fichier définitif et ne seront pas pris en compte pour le traitement .ATTENTION, ce contrôle s'appuie uniquement sur vos déclarations. Autrement dit, une déclaration erronée de la période peut classer (à tort !) tous vos RHS en erreur.

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 7 / 89

Fichier de RHS:

ATTENTION:

Un contrôle **BLOQUANT** a été ajouté sur l'existence du FINESS PMSI ayant une autorisation en SSR.

Dès lors que vous avez ce souci, faites- le nous savoir pour vérification sur la plate-forme AGORA.

Le fichier de référence utilisé se base sur les déclarations de la plate-forme PLAGE ainsi que les autorisations fournies dans ARHGOS.

Fichier contenant tous les RHS de la période à traiter.

Nous rappelons que les seuls formats acceptés sont les formats M09 et M19 selon les dispositions indiquées ici : http://www.atih.sante.fr/transmission-pmsi-ssr-2016 et http://www.atih.sante.fr/transmission-pmsi-ssr-2017

Fichier d'autorisation des unités médicales :

Ce fichier est facultatif. Si celui-ci n'est pas fourni, ces informations sont récupérées à partir du fichier de RHS.

Fichier ANO-HOSP:

Le fichier ANO-HOSP est utilisé pour le chaînage. Son format est disponible en annexe. Et pour plus d'information, vous pouvez consulter la circulaire suivante sur le site de l'ATIH : Circulaire DHOS-P-2001 n° 106 du 22 février 2001 (http://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/995/cha%C3% AEnage.pdf) .

ATTENTION: Cette version accepte un unique format d'ANO-HOSP: le format V010.

Fichier HOSP-PMSI (facultatif):

Si vous utilisez un fichier HOSP-PMSI, indiquez son chemin d'accès en utilisant le bouton [..] en face de la zone et cocher la case « *Utilisation d'un fichier HOSP-PMSI* ».

Dans le cas contraire, vous devez alors décocher la case « *Utilisation d'un fichier HOSP-PMSI* ».

Vous pouvez vous dispenser de ce fichier si et seulement si, dans vos RHS figurent le numéro de séjour SSR (variable « Numéro de séjour SSR » dans la description du format de RHS) et le numéro administratif du patient (variable «n° administratif de séjour» dans la description du format de RHS) utilisé dans le fichier VID-HOSP ayant servi à générer le fichier ANO-HOSP.

Fichier FICHCOMP (facultatif):

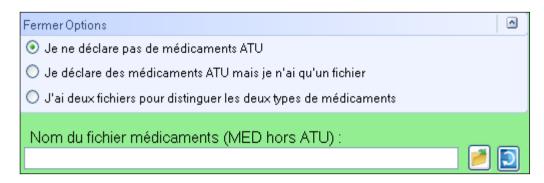
Les données FICHCOMP peuvent être transmises sur la plate-forme e-PMSI via GENRHA. Cette fonctionnalité permet de transmettre les données des molécules onéreuses administrées durant le séjour.

A partir de cette version, les données médicaments ATU peuvent également être transmises via le logiciel.

Pour vous aider, des options dans un pavé rétractable ont été mises en place :

 Si vous ne déclarez pas de médicaments ATU : un seul fichier à fournir, le fichier habituel

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 8 / 89

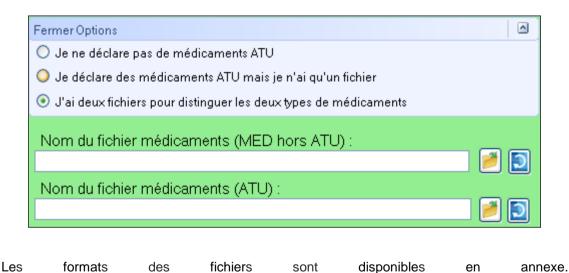


 Vous voulez déclarez des médicaments ATU mais votre système d'information médicale ne permet pas encore de distinguer les deux types de médicaments (molécules onéreuses et molécules ATU) : un seul fichier à fournir, celui de votre système d'information



Vous pourrez voir comment sont traitées les données avec cette option dans le chapitre suivant : « Chapitre 2.2 Traitements > Contrôles du fichier FICHCOMP »

 Vous déclarez les deux types de molécules et votre système d'information permet de générer deux fichiers médicaments aux formats respectifs



2. Fonctionnalités

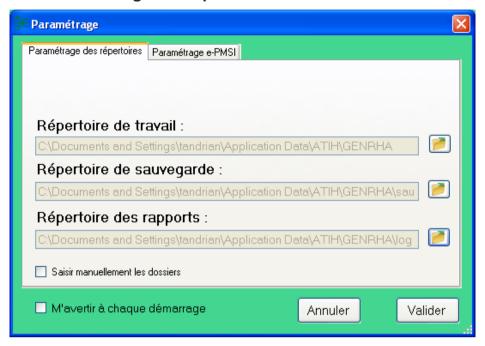
Le logiciel GENRHA permet l'anonymisation des RHS groupés ou non et le chaînage des séjours.

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 9 / 89

Il génère le fichier « ANO-RHA » afin de le transmettre via Internet à la plate-forme e-PMSI.

2.1. Paramétrages

2.1.1. Paramétrage des répertoires



Une fonctionnalité a été mise en place afin de faciliter les opérations de sauvegarde des fichiers que les établissements doivent réaliser de manière régulière (cf. l'article 6-II de l'arrêté « PMSI » du 22 février 2008)

Ce paramétrage permet à l'utilisateur de renseigner les dossiers de travail et de sauvegarde que le logiciel GENRHA devra utiliser lors du traitement des données.

Un nouveau dossier de paramétrage est désormais présent : « Répertoire des rapports ». Dès lors que l'on paramètre ce dossier, une copie de tous les rapports sous format texte sera effectuée dans celui-ci à chaque traitement. Ceci permet notamment de mutualiser les rapports d'un même établissement.

Dans le cas où les dossiers choisis sont des lecteurs non montés – c'est-à-dire non visibles par Windows - il vous sera désormais possible de saisir les dossiers en cochant l'option « Saisir manuellement les dossiers ».

Notons que le choix de sélectionner un dossier avec la souris reste actif quel que soit l'option choisie.

Remarque:

Contrairement au dossier de travail, le contenu de ce dossier n'est pas supprimé. Il est donc conseillé de ne pas utiliser les rapports pendant que le logiciel procède au traitement sous peine de ne pas être mis à jour.

Par défaut, ceux-ci sont au niveau des profils utilisateurs comme indiqué sur la fenêtre ci. Tous les fichiers et les dossiers intermédiaires nécessaires au traitement (les rapports de traitement également) seront disponibles à ce niveau. Il vous faudra vérifier si <u>l'utilisateur possède les droits d'écritures et de modification</u> pour ces deux dossiers sous peine d'erreur lors du traitement (n'hésitez pas à partager le dossier).

Si plusieurs utilisateurs sont chargés de réaliser les envois sur la plate-forme e-PMSI, les sauvegardes seront dispersées sur autant de profils que d'utilisateurs.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 10 / 89

Nous vous incitons à modifier ces paramètres afin de faciliter les opérations de sauvegarde et d'archivage du dossier « sauvegarde » : par exemple dossier réseau régulièrement sauvegardé par le service informatique.

IMPORTANT: Dans le cadre des études de la HAS (recueil IPAQSS), il est nécessaire de garder les sauvegardes, car ces études se basent sur les dossiers présents dans les archives.

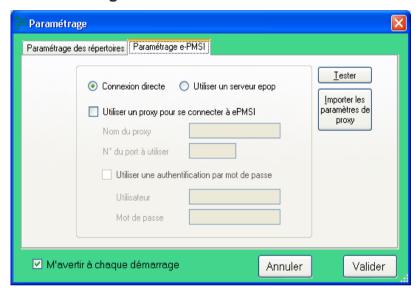
NOTE:

Lorsqu'il y a modification d'au moins un des dossiers, l'utilisateur aura un message de fermeture du logiciel. En effet, il est nécessaire de relancer l'application pour mettre à jour ces paramètres.

REMARQUE:

Lors du changement du dossier de sauvegarde, les anciennes sauvegardes seront copiées dans le nouveau dossier.

2.1.2. Paramétrage e-PMSI



La transmission des données sur la plate-forme e-PMSI est intégrée au logiciel GENRHA (via un module e-POP), vous devez renseigner les paramètres de transmission au niveau de chaque logiciel (si besoin est).

La fenêtre de paramétrage du logiciel s'affiche, cliquer sur l'onglet « Paramétrage e-PMSI», si vous n'avez jamais paramétré, cette fenêtre s'affichera au premier lancement de GENRHA. Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe « Paramétrage du client e-POP »

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 11 / 89

2.2. Traitements

2.2.1. Contrôles du fichier de RHS:

Contrôles préalables :

Une vérification préalable des RHS est opérée. A l'issue de cette étape, GENRHA ne conserve que les RHS corrects.

Les résultats de ces contrôles sont dans le paragraphe « **Contrôles préalables** » du rapport général :

Les contrôles réalisés sont les suivants :

[FORMAT INVALIDE]: seuls les RHS au format M09 et M19 sont acceptés (1)

[FORMAT NOMBRE INVALIDE]: une des variables nombre (nombre d'actes, de diagnostics) n'est pas valide,

[LONGUEUR INVALIDE] : la longueur du RHS ne correspond pas à celle prévue par le format.

[ERREUR FINESS]: le numéro FINESS du RHS ne correspond pas à celui qui est affiché dans la barre des titres. GENRHA détermine cette information par l'analyse de la première ligne du fichier RHS,

[CARACTERE ILLICITE] : un caractère non autorisé est présent dans le RHS,

[HORS PERIODE] : séjour en hospitalisation complète dont aucun RHS n'appartient à la période de traitement déclarée et séjour en hospitalisation partielle n'appartenant pas à période de traitement (2)

NOTE:

(1) GENRHA vérifie les formats mais c'est la FG-SSR qui vérifie la semaine d'utilisation de ceux-ci : http://www.atih.sante.fr/transmission-pmsi-ssr-2016 et http://www.atih.sante.fr/transmission-pmsi-ssr-2017 (erreur 59 de la FG-SSR) (2) GENRHA étend la borne inférieure à la 1ère semaine de l'année N-1. Il gardera donc les RHS N-1 pour les séjours à cheval(en hospitalisation complète). Par contre seront mis en erreur les RHS des séjours dont aucun RHS n'est présent dans l'année de transmission et les RHS N-1 en hospitalisation partielle.

ATTENTION: Les RHS ne passant pas ces contrôles ne seront pas transmis à la plateforme e-PMSI.

NOTE : La présence de ces erreurs peut engendrer des erreurs de séquencement. Il est vivement conseillé de vérifier les RHS incriminés et de les corriger si besoin.

Contrôles complémentaires:

Une description complète des tests et des codes erreurs retournés par la FG-SSR est indiquée en annexe : « Description des tests »

Les résultats de ces contrôles sont dans le paragraphe « **Contrôles complémentaires des RHS** » du rapport général :

Contrôles nomenclature et classification

Il s'agit du nombre d'erreur retournés par la fonction groupage SSR (FG-SSR).

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 12 / 89

NOTE : le contrôle non bloquant sur la présence des dates de réalisation des actes (CCAM et CSARR) a été ajouté, en prévision du caractère bloquant de ce même contrôle en 2017.

Contrôles de cohérence inter-RHS

On vérifie la cohérence des semaines, des journées de présence ainsi que certaines données médicales fournies pour une même suite de RHS.

R802 : Journées de présences ne correspondant pas à la présence du patient (cohérence avec la date d'entrée dans l'UM)(*)

R803 : Journées de présences ne correspondant pas à la présence du patient (cohérence avec la date de sortie de l'UM)(*)

R804: Absence de plus de 48h (**)

R805 : Patient présent toute la semaine en HDJ (L-D)

- (*) Sont compris également dans ces contrôles les RHS dont les dates d'entrée et de sortie de l'UM ne correspondent pas au numéro de la semaine indiquée.
- (**) Contrôle effectué en semaine et entre semaines consécutives.
- Si l'absence est détectée entre deux semaines (exemple : absence samedi, dimanche et lundi de la semaine suivante), les deux RHS concernés sont indiqués en alerte. Fait uniquement sur les hospitalisations complètes.

Ce contrôle fait suite à la précision de la consigne de remplissage des journées de présence pour les permissions au niveau du « Guide méthodologie de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en soins de suite et réadaptation » de 2012.

Les contrôles suivants sont des contrôles inter-suite, utilisant des données de chaînage pour vérifier la cohérence des données administratives. Toutes les suites incriminées verront tous leurs RHS indiqués en erreur.

Contrôles de cohérence des données inter-suite

On détecte la présence de séjours simultanés.

A900 : Séjours simultanés pour un même patient (*).

NOTE: La notion de patient est désormais basée sur 3 variables du ANO-HOSP: « N° anonyme », « Rang du bénéficiaire » et « Rang de naissance ». Si ces informations sont correctement renseignées, les vrais jumeaux ne devraient plus être détectés.

Les contrôles de cohérence des données inter-suite, sont généralisés, elles concernent les séjours simultanés :

les séjours en hospitalisation complète (type hospitalisation 1)

les séjours en hospitalisation partielle (type hospitalisation 2, 3, 4).

A901 : Doublons sur le n° administratif de séjour et/ou n° séjour SSR (**).

Pour pouvoir comprendre et corriger cette erreur, une annexe « Rapport de chaînage » a été ajoutée.

(*) : Vérification effectuée à partir des dates d'entrée et sortie des séjours et des données de chaînage. Tous les séjours détectés comme simultanés sont mis en erreur.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 13 / 89

(**): Nous avons établi ce contrôle suite à la consigne de remplissage indiquée dans le « Guide méthodologie de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en soins de suite et réadaptation » page 4, paragraphe relatif à la variable N° administratif de séjour : « Dans un système d'information cohérent (mêmes règles de gestion pour la création des séjours) et synchronisé (échanges entre les systèmes administratifs et médicaux), il n'y a pour chaque séjour qu'un seul couple n° de séjour administratif — n° de séjour SSR ».

NOTE: Le format du rapport d'erreur ainsi que les erreurs sont répertoriées en annexe (respectivement annexe "Rapports" et annexe "Fichier LEG").

Contrôles de cohérence entre données du RHS et fichier IUM

U500 : Incohérence entre l'autorisation déclarée dans la gestion des UM et celle fournie dans le RHS

GENRHA émet une alerte si l'autorisation fournie dans le RHS pour une unité médicale donnée n'est pas déclarée dans la gestion des unités médicales. Dans ce cas, le FINESS géographique affilié à l'UM n'est pas renseignée dans le RHA. **En 2017, ce contrôle devient bloquant.**

2.2.2. Gestion des Unités Médicales:

Un contrôle BLOQUANT a été ajouté sur l'existence du FINESS géographique attaché au FINESS PMSI renseigné.

Le fichier de référence utilisé se base sur les déclarations de la plate-forme PLAGE ainsi que les autorisations fournies dans ARHGOS.

Pour voir les nouvelles modalités, veuillez consulter le format du fichier d'importation en annexe.

La saisie de plusieurs autorisations est désormais possible.

L'icône



L'icône permet de supprimer l'autorisation sélectionnée. Attention : la première ligne est sélectionnée par défaut.

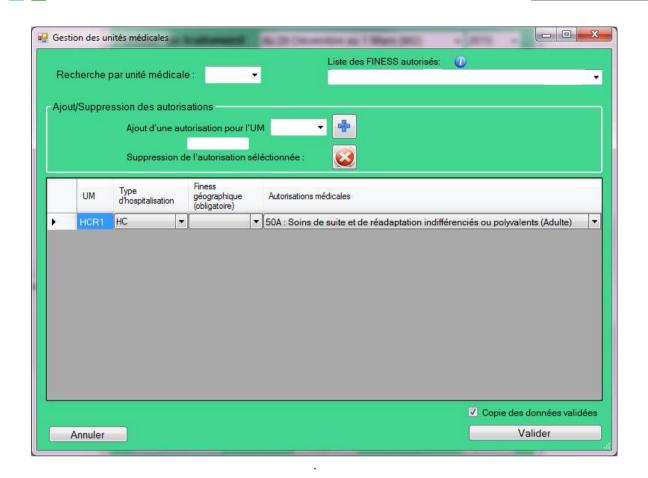
La gestion des UM est intégrée au traitement.

Cette fonctionnalité permet à l'établissement de **renseigner** les autorisations de leurs unités médicales. Une **fonction d'importation** de fichier est disponible mais celle-ci est facultative. Les données d'un **traitement précédent sont gardées** en mémoire et **restituées** s'il n'y a pas d'import de fichier.

Une **copie des données validées** pourra s'effectuer en cochant la case prévue à cet effet lors de la validation. Elle sera également disponible au niveau du rapport de fin de traitement.

La gestion des UM s'affiche désormais sous cette forme :

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 14 / 89



Comportement:

Dans le cas d'une première utilisation à l'ouverture de l'application ou de l'importation de données, la fenêtre s'affichera à l'écran lors du click sur [Lancement].

Lors des traitements ultérieurs, l'affichage de la gestion des unités médicales ne se produit que lorsque c'est nécessaire :

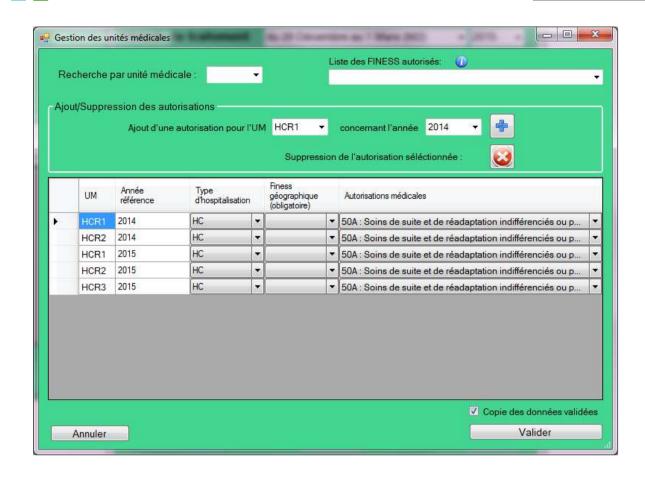
- lors d'un changement de fichier de RHS ou de fichier d'importation des UM
- si les données du fichier d'importation des UM (si fourni) sont différentes des informations saisies précédemment.

Changement de FINESS entre deux années:

Une évolution de cette étape a été mise en place pour l'acceptation des séjours à cheval. Elle prend en compte les possibilités de changement de FINESS entre l'année N et l'année N-1.

- Dans le cas où il n'y pas eu de modification, l'affichage restera identique à d'habitude.
- Dans le cas d'une modification quelconque, l'affichage diffère légèrement en affichant la colonne « Année référence ».

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 15 / 89



Les FINESS alors proposés dans la liste des FINESS géographique correspondent aux FINESS autorisés pendant l'année de référence indiquée. Vous saisissez alors les informations pour chacun des couples UM-Année. Si une année n'est pas présente pour une UM, c'est qu'aucun RHS de cette année ne porte cette UM.

ATTENTION: si vous êtes dans ce cas et que vous importez des UM, les UM dont le FINESS géographique est présent sur les deux années sont dupliquées. Donc, si une autorisation a été supprimée pour l'année N, veuillez la supprimer. Ce comportement est dû au fait qu'il n'y a pas de date de validité des autorisations.

Exemple de fichier UM d'importation :

UM_1 FINESS_2014 XXXX UM_1 FINESS_2015 YYYY UM_2 FINESS_2_2015 ZZZZ UM 3 FINESS 3 2015 DDDD

Οù

UM_X : correspond à l'unité médicale

FINESS 2014: le FINESS géographique de l'année 2014

FINESS_2015: nouveau FINESS géographique.

FINESS_X_2015: FINESS géographique n'ayant pas été modifié

XXXX, YYYY, ZZZZ, DDDD: les différentes autorisations correspondant à l'unité médicale

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 16 / 89

Contrôles à l'import:

Dans le cas où un fichier d'import est fourni, les contrôles suivants sont effectués :

Les contrôles indiqués en gris ne sont plus actifs

- [A100 Longueur incorrecte]
- [A101 Autorisation médicale non répertoriée]
- [A102 Format de FINESS incorrect]
- [A103 UM répertoriée plusieurs fois]
- [A104 UM non répertoriée dans le fichier de RHS]
- [A105 FINESS géographique non rattaché au FINESS PMSI fourni] : le FINESS n'est répertorié pour le FINESS PMSI
- [A106 FINESS géographique n'ayant pas d'autorisation SSR] : le FINESS est répertorié dans le référentiel mais ne possède pas d'autorisation SSR dans celui-ci.

Les enregistrements sortis **en erreur sont initialisés à l'affichage** (sauf erreur A104): les UM concernées n'auront pas d'autorisation et/ou un FINESS géographique indiqué à vide.

Ces contrôles sont effectués à titre informatif. Mais la correction des enregistrements incriminés évite l'affichage systématique de la fenêtre de saisie

NOTE: Le format du rapport d'erreur est indiqué en annexe (annexe "Rapports").

Contrôles à la saisie:

Seul le FINESS géographique est contrôlé. Cette donnée est obligatoire.

Une liste de FINESS géographique est fournie (seuls les FINESS géographiques possédant une autorisation en SSR sont indiqués). Une liste comportant les FINESS et leur raison sociale sont à votre disposition si besoin.

2.2.3. Contrôles du fichier FICHCOMP:

Une vérification préalable des enregistrements FICHCOMP est opérée. A l'issue de cette étape, GENRHA ne conserve que les enregistrements corrects. Le format est indiqué en annexe.

Dans le cas où vous indiquez l'option 2 au niveau de l'interface (un fichier pour les deux types de médicaments), un traitement préalable est effectué pour séparer les molécules onéreuses de celles qui ne le sont pas.

A l'issue du traitement, un rapport informatif vous indique le nombre d'enregistrements pris en compte pour chaque fichier généré temporairement. Chaque fichier temporaire sera alors traité de manière identique.

S'il n'y a pas de présence de molécules en ATU, le rapport informatif ne sera pas généré. La mention ATU est indiquée dans le rapport adéquat.

Les résultats de ces contrôles sont dans le paragraphe « Contrôles FICHCOMP» du rapport général.

Les contrôles réalisés sont les suivants :

[F101 - FINESS INCORRECT] : le numéro FINESS de l'enregistrement ne correspond pas à celui qui est affiché dans la barre des titres.

[F102 - N°ADMINISTRATIF EN DOUBLON] : les n° administratifs identiques fournis pour des séjours différents détectés pendant le traitement sont rejetés

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 17 / 89

[F103 - HORS PERIODE] : la date d'administration indiquée n'appartient pas à la période de traitement déclarée. (1)

- [F104 - LONGUEUR INCORRECTE] : la longueur de l'enregistrement ne correspond pas à celle prévue par le format. Si l'enregistrement est trop court, aucun identifiant de l'enregistrement incriminé ne pourra être fourni

[F105 - TYPE PRESTATION INCORRECT] : cette variable est imposée par le format en vigueur (disponible en annexe)

[F106 - DONNEES INCORRECTES]:

- le n° administratif ne peut être affilié à un séjour (2)
- la date d'administration indiquée n'est incluse dans aucun RHS du séjour (ne correspond pas au n° de semaine).
 [F107 DATE D'ADMINISTRATION NON RENSEIGNEE]: Cette donnée est obligatoire.
- [F108 CODE UCD NON REFERENCE]: une vérification des codes utilisés est effectuée.(3)

[F109 - PRIX D'ACHAT OU NOMBRE NEGATIF]: une vérification sur les variables "Nombre administré" et "Prix d'achat" est effectuée.

- [F110 DATE D'ENTREE DU SEJOUR CONCERNE NON VALIDE]: La date d'entrée du séjour affilié à l'enregistrement n'est pas renseignée ou est postérieure à la date d'administration du médicament.
 - (1) Les bornes sont les mêmes que pour les RHS
 - (2) Sortiront ici les molécules dont les séjours de l'année N-1 auront été supprimés.
- (3) Un contrôle est effectué sur les codes sur 7 caractères et ceux sur 13 caractères

NOTE: La liste de référence n'est mise à jour que tous les trois mois, contrairement au MCO (plus fréquemment). Vous pourrez donc avoir ce type d'erreur pour les nouveaux codes.

NOTE: Le format du rapport d'erreur est indiqué en annexe (annexe "Rapports").

ATTENTION: Les enregistrements ne passant pas ces contrôles ne sont pas transmis à la plateforme ePMSI.

2.2.4. Anonymisation et réalisation du chaînage des données

A la fin du traitement, le rapport de l'anonymisation ainsi que celui du chaînage s'affichent à l'écran avec le rapport général.

Nous vous recommandons de les consulter avant toute transmission à la plate-forme e-PMSI.

ATTENTION:

Le format V011 est le format en vigueur, obtenu avec la version de MAGIC 5.0.0.0.Seulement, pour les premières versions de l'année, le format V010 est toléré. NOTE: la version de MAGIC 5.0.0.0 prend en charge également le format V010 (http://www.atih.sante.fr/plateformes-de-transmission-et-logiciels/logiciels-espace-de-telechargement/id_lot/1941).

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 18 / 89

2.3. Visualisation des comptes rendus

Une description du rapport général est indiquée en annexe (« Rapports »). Vous y trouverez également les formats des fichiers d'erreurs fournis.

Vous pouvez visualiser tous les comptes rendus générés lors du traitement, grâce au menu {Visualisation}. Ces derniers fournissent des informations utiles (numéros de RHS, description de l'erreur, ...) permettant de corriger les RHS erronés.

Les fichiers de comptes rendus sont sous cette forme:



Un fichier de correspondance est accessible à l'issue du traitement. Il permet de faire facilement le lien entre RHA et RHS.

Son format est défini en annexe (« Fichier de correspondance »).

2.4. Export

IMPORTANT: <u>Vous n'avez plus besoin d'utiliser le logiciel e-POP, il est désormais intégré au logiciel GENRHA</u>. Suite à l'envoi, vous pourrez directement commander des traitements sur la plate-forme e-PMSI.

GENRHA offre deux possibilités d'exportation :

- Le bouton [2 Envoi e-PMSI] permet de transmettre directement vos données vers e-PMSI. Il vous sera demandé vos identifiant et mot de passe avant de pouvoir visualiser le statut de l'envoi via un rapport.
- Le bouton [Export] permet d'exporter le panier « ANO-RHA» qui pourra être transmis directement à la plateforme ePMSI via le menu « Fichiers » de la plate-forme e-PMSI.

Si vous utilisez cette fonctionnalité, nous vous invitons à noter soigneusement le nom du dossier que vous aurez choisi pour contenir le résultat de l'exportation. Le fichier d'export « ANO-RHA» se présente sous la forme d'un fichier ZIP et porte un nom défini comme suit :

[FINESS].ano-rha-sha.[Année].[Période traitée].pop.zip

REMARQUE: Par souci d'homogénéité avec les autres champs, la période indiquée au niveau du nom physique des fichiers correspond désormais au nombre de mois transmis (2 pour la 1ère période, 4 pour la 2ème, 6 pour la 3ème, 8 pour la 4ème, 10 pour la 5ème et 12 pour la dernière).

FINESS: 999999999

Période de transmission : M2 Année de transmission : 2017

Nom du fichier d'export : 999999999.ano-rha-sha.2072.2.pop.zip

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 19 / 89

Le fichier d'export renferme les éléments suivants :

- Le fichier de contrôle «data.mnf » (cf. avertissement ci-dessous)
- Le fichier de contrôle «desc.mnf » (cf. avertissement ci-dessous)
- Le fichier de contrôle «desc.xml » (cf. avertissement ci-dessous)
- Un fichier zippé portant l'extension «data .zip » contenant les fichiers ci-dessous :
 - Le fichier de RHA (« .rha »)
 - Le fichier de chaînage (« .ano »)
 - Le fichier des suites trimestrielles de RHA (« .sha »)
 - Le fichier de liste des erreurs de groupage (« .leg »)
 - Le fichier de contrôle (« .sta »)
 - Le fichier FICHCOMP (« .med »)
 - Le fichier FICHCOMP (« .medatu »)
 - Le fichier IUM (« .ium »)
 - Le fichier de contrôle de version (« .ver »)

AVERTISSEMENT:

Afin de garantir l'intégrité et la fiabilité des données contenues dans le fichier « ANO-RHA », un dispositif de contrôle est intégré au fichier d'export. Par conséquent, vous ne devez en aucun cas ouvrir ni modifier ce dernier sous peine de le rendre définitivement inutilisable.

2.5. Aide

Les informations sur le logiciel peuvent être obtenues par l'intermédiaire du menu {? | A propos}.

Le manuel d'utilisation peut être consulté en utilisant le menu {Aide | Manuel d'utilisation}.

3. Traitement en un clic (ou presque...)

Si vous avez rencontré des problèmes d'installation, veuillez vérifier que votre installation remplit bien les conditions minimales (cf. annexe).

Pour effectuer un traitement, vous devez réaliser les opérations suivantes :

DANS GENRHA:

- Définir de la période de traitement ;
- Indiquer le chemin d'accès du fichier de RHS :

Pour cela, utiliser le bouton en face de la zone appropriée. Les formats autorisés sont M09 et M19: voir formats en annexe ou sur le site de l'ATIH à l'adresse suivante : http://www.atih.sante.fr/formats-pmsi-2016

- Indiquer le chemin d'accès du fichier UM (facultatif):

Pour cela, utiliser le bouton en face de la zone appropriée. Si vous n'utilisez pas cette option, l'affichage se fera à partir des données du fichier de RHS.

- Indiquer le chemin d'accès du fichier ANO-HOSP:

Pour cela, utiliser le bouton en face de la zone appropriée. Le format V008 est accepté le format de celui-ci en annexe.

- Indiquer le chemin d'accès du fichier HOSP-PMSI (facultatif) :

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 20 / 89

Si vous utilisez un fichier HOSP-PMSI, utiliser le bouton en face de la zone appropriée.

- Indiquer le chemin d'accès du fichier FICHCOMP (facultatif) :

Si vous fournissez un(les) fichier(s) FICHCOMP, utiliser le bouton en face de la zone appropriée.

- Cliquer ensuite sur le bouton [Lancement] pour procéder au traitement.

Dans le cas d'une première utilisation ou de l'importation de données, une fenêtre de saisie s'affichera à l'écran

Si votre fichier contient certains types d'erreurs (§ 3 : Contrôle préalable des RHS), la fenêtre suivante s'affiche pour confirmer ou non la poursuite du traitement.



Pour obtenir les RHS concernés, **cliquer** sur **[Non]**. **En cliquant** sur **[Oui]**, le traitement se poursuit en excluant les enregistrements en erreur.

- A la fin du traitement, le rapport HTML s'affichera

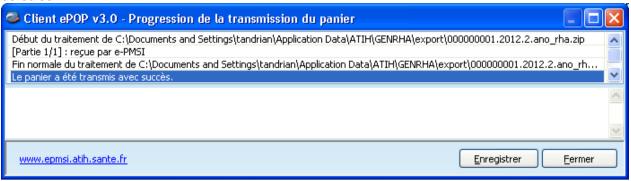


- Cliquer sur le bouton **[3- Envoi e-PMSI]** qui a pour effet de lancer la transmission des données vers la plate-forme e-PMSI.
- Indiquer votre identifiant (« Login ») et le mot de passe correspondant à votre compte GFP (Gestionnaire des fichiers PMSI) sur la plate-forme e-PMSI. Éventuellement si votre établissement possède un serveur Proxy (serveur filtrant les accès à Internet), compléter les paramètres e-PMSI au niveau du menu « Paramétrages » et renseigner les champs nécessaires (demander ces informations au service informatique de votre établissement).

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 21 / 89

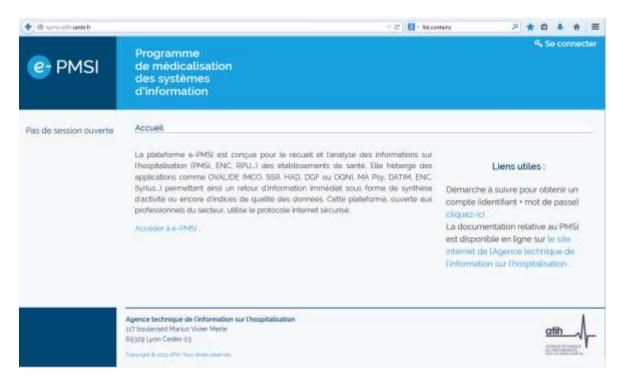
- Cliquer sur le bouton [OK] pour effectuer la transmission.

Une fois le panier envoyé, vous accédez au rapport indiquant si la transmission s'est bien déroulée :



<u>NOTE</u>: pour plus d'informations concernant l'utilisation du module e-POP intégré, veuillez vous référer au manuel d'utilisation de ce dernier (logiciel e-POP 3 disponible sur le site de l'ATIH)

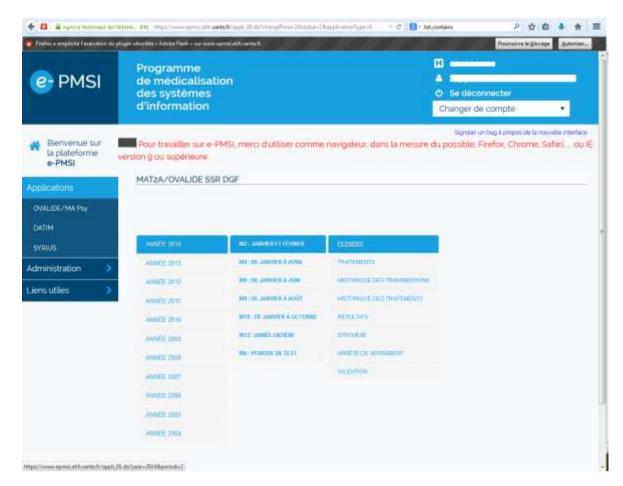
DANS e-PMSI (https://www.epmsi.atih.sante.fr):



- Dans le menu « Connexion » : Indiquer votre identifiant et le mot de passe correspondant à votre compte GFP (Gestionnaire des fichiers PMSI) sur la plate-forme e-PMSI.
- Choisir la période à transmettre en allant dans (exemple du M2 2016) :
 Menu « Applications »
 OVALIDE/MA Psy

MAT2A > OVALIDE SSR DGF Année 2016 M2 : de Janvier à Février

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 22 / 89



- Vérifier votre transmission : cliquer sur le lien « Fichiers », dans la colonne « Dernière télétransmission réussie » doivent être mentionnées la date et l'heure de la transmission effectuée.

NB: l'information renseignée dans la colonne « Etat actuel du fichier » ne concerne que les fichiers transmis via le panier « ANO-RHA » en cliquant sur le bouton [Export] dans GENRHA (§ 2.4 - Export).

- Générer les tableaux OVALIDE :
 - cliquer sur « Traitements » dans le menu,
 - cocher la case en bout de ligne correspondant au fichier transmis « Traitement ANO ; RHA. SHA »
 - cliquer sur « Commander les traitements cochés » en bas de page,
 - confirmer la procédure en cliquant le bouton « Confirmer ».
 - l'état d'avancement du traitement est indiqué dans la colonne « Etat du traitement » (En cours de traitement, Traitement réussi ou Traitement échoué).
- Consulter les tableaux OVALIDE SSR en cliquant sur « Résultats » dans le menu (une fois le traitement réussi).
- Après avoir vérifié le contenu de vos tableaux, faire valider cet envoi par le valideur de l'établissement (compte valideur sur la plateforme ePMSI) dans la partie « Validation ».

ATTENTION : Les données déposées sur la plateforme ePMSI ne sont réellement transmises à la tutelle régionale qu'une fois toutes les étapes, décrites ci-dessus, réalisées.

NOTE : pour plus d'informations concernant l'utilisation de la plate-forme ePMSI, veuillez vous référer au site d'information de la plateforme ePMSI (http://sap.atih.sante.fr/epmsi/).

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 23 / 89

4. Support technique

Pour toute demande que l'utilisateur n'a pu résoudre lui-même, vous avez désormais plusieurs moyens pour avertir les techniciens de vos problèmes.

Nous vous rappelons, que quel que soit le moyen de nous contacter, ce sont les mêmes référents qui reçoivent les incidents. <u>Il est donc inutile de multiplier vos demandes (AGORA + mail + téléphone)</u>.

Les moyens disponibles sont les suivants :

4.1.1. Le manuel d'utilisation

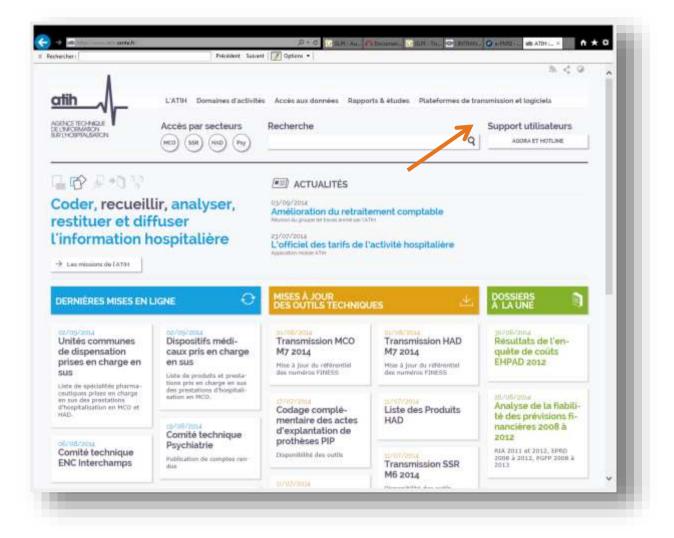
Celui-ci est la première source d'information du logiciel en lui-même. Il contient en général toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du logiciel et une liste des problèmes connus. Il est à consulter en priorité.

4.1.2. Le FORUM AGORA sur la plateforme ePMSI

Indiquer votre incident au niveau du thème « *Agora > Logiciels > SSR > GENRHA »* du forum AGORA. <u>L'objet du message doit correspondre à l'erreur précise visualisée.</u>

Lien: https://applis.atih.sante.fr/agora/ago_theme.do?idTheme=69 (lien direct) ou au niveau du site de l'ATIH « Support utilisateurs »:

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 24 / 89



4.1.3. Par mail

A l'adresse suivante : <u>support@atih.sante.fr</u>. Il vous faudra fournir le nom du logiciel, la version utilisée, le système d'exploitation de votre machine et si vous le pouvez une copie de votre message d'erreur pour une prise en charge plus rapide de votre incident.

Le prestataire chargé des courriers électroniques se charge de transmettre les incidents aux intervenants.

4.1.4. Par téléphone

Au 08 20 77 12 34 du Lundi au Vendredi, de 8h30 à 12h00, et de 14h00 à 18h00. Votre incident sera pris en charge par le prestataire au moment de l'appel et transmis à l'ATIH. Il vous faudra fournir également les informations ci-dessus pour les mêmes raisons.

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 25 / 89

5. ANNEXES

5.1. Configuration minimale requise

Avant de procéder à l'installation, assurez-vous que votre système est compatible avec la configuration minimale requise. Nous insistons sur le fait que les de l'ATIH sont des applications à usage local et ne sont pas destinées à être utilisées en réseau.

Systèmes d'exploitation pris en charge⁽¹⁾:

- Windows Vista
- Windows Seven
- Windows 8
- Windows 10
- Windows Server 2003
- Windows Server 2008

(1) Liste des systèmes d'exploitations sur lesquels l'application a été testée.

NB : Microsoft ne supportant plus les systèmes d'exploitation suivants, nous ne garantissons plus la compatibilité totale :

- Windows 98, Millenium et XP Service Pack 1 et 2 depuis Mai 2006
- Windows XP SP 3 depuis le 8 avril 2014.
- Windows Vista : l'arrêt du support est prévu en avril 2017.

Si vous êtes dans ces cas, nous vous recommandons d'utiliser des machines ayant des systèmes d'exploitation plus récents.

Logiciels requis:

- Microsoft .NET Framework 4.0

Avertissement

Le compte « Administrateur de la machine locale » est nécessaire à l'installation des différents logiciels de l'ATIH. Nous vous conseillons également de désactiver tous les programmes résidents (anti-virus, programmateurs de tâches, etc.) au moment de l'installation.

N'oubliez pas d'ajouter les droits d'écriture et de modification pour les dossiers de paramétrages (cf paragraphe « Dossiers de paramétrage »).

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 26 / 89

5.2. Problèmes connus

Ne sont répertoriées ici que les erreurs pas ou peu explicites : Il s'agit des mêmes erreurs que celle visualisées au niveau de l'application PREFACE.

5.2.1. Au lancement de l'application

« L'application n'a pas réussi à s'initialiser correctement »

Windows XP



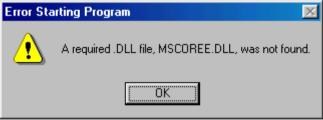
 « La bibliothèque de liaisons dynamique mscoree.dll est introuvable sur le chemin... »

Windows 2000



« A required .DLL file, MSCOREE.DLL was not found »

Windows 98, Windows Millenium



Ces trois messages correspondent à la même erreur :

Les pré-requis des logiciels ne sont pas installés. Le composant Microsoft .NET Framework 2.0 n'est pas installé sur la machine utilisée. Ce dernier nécessite également la présence de Windows Installer 2.0 et Internet Explorer 6.0. Ces composants sont disponibles sur la page de téléchargement de la dernière version du logiciel.

5.2.2. Erreurs apparaissant pendant le traitement

« Problème dans la récupération du FINESS de l'établissement »

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 27 / 89

Ceci arrive lorsque le fichier de RHS est un fichier vide.

Click sur Lancement

Windows 98, Millenium



Le système d'exploitation utilisé n'est pas pris en charge par l'application. Veuillez utiliser une machine ayant un système d'exploitation plus récent.

« Contrôle de format des RHS Aucun enregistrement exploitable »

Tous les RHS du fichier d'entrée sont au mauvais format. Les formats acceptés sont M09 et M19. Veuillez consulter rapidement votre prestataire pour qu'il mette à jour votre logiciel d'information.

« LANCEMENT
 Chaînage des RHS
 Problème dans la fusion ANO-HOSP/HOSP-PMSI
 Aucun enregistrement HOSP-PMSI exploitable»

Tous les enregistrements du fichier HOSP-PMSI sont au mauvais format. Chaque enregistrement doit faire 27 caractères (espaces y compris).

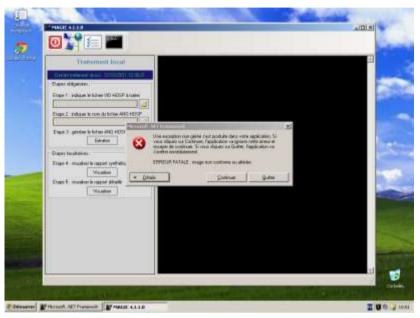
« Période de traitement erronée, veuillez la modifier »

Il n'y a pas de période enregistrée, il vous faudra la renseigner au niveau de la façade de l'application.

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 28 / 89

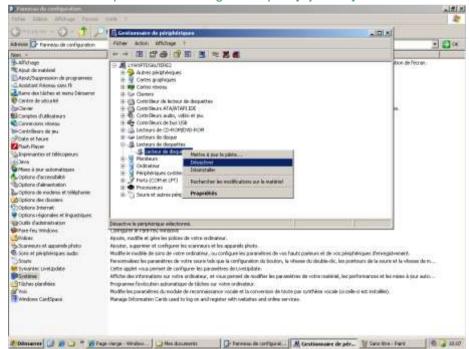
« Vérification de la clé anonyme erronée, veuillez vous référer au chapitre "Problèmes connus" du manuel d'utilisation»

Cette erreur indique que vous avez générer le fichier ANO-HOSP avec le logiciel MAGIC malgré une erreur fatale que vous avez du observer :



Ci-dessous la procédure à appliquer :

- Se connecter sous un compte avec les droits « administrateur »
- Puis aller dans le panneau de configuration puis [Système].



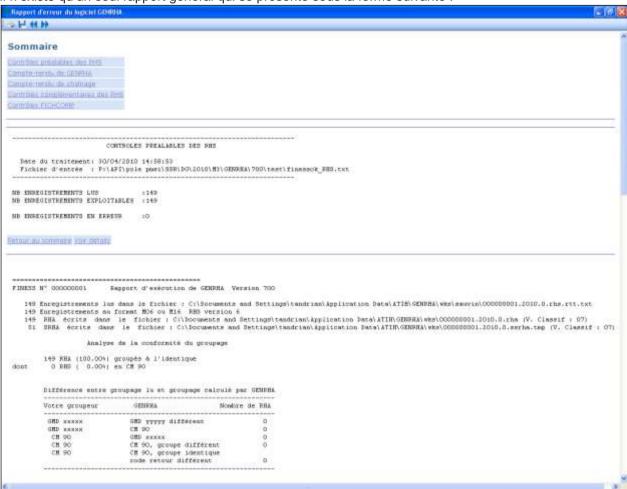
Dans l'onglet [Matériel], cliquer sur le bouton [Gestionnaire de périphériques]
 Suite à cela, redémarrez la machine, connectez-vous directement avec votre compte utilisateur, puis relancer le logiciel MAGIC pour re-générer votre fichier ANO-HOSP.

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 29 / 89

5.3. Rapports

Rapport général:

Il n'existe qu'un seul rapport général qui se présente sous la forme suivante :



Un sommaire reprend les différentes sections de ce rapport. Chaque section est accompagnée d'un ou plusieurs liens :

- Retour au sommaire
- Voir détails : permet d'accéder au fichier présentant les enregistrements en erreur

Par exemple:

Contrôles préalables : Retour au sommaire Voir détails

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 30 / 89

NB ENREGISTREMENTS EN ERREUR : XX

DONT:

- [LONGUEUR INVALIDE] :XX

Les XX correspondent aux effectifs à partir du fichier de RHS fourni.

Les RHS EN ERREUR ne sont pas transmis au niveau de la plateforme ePMSI.

Fichiers des enregistrements en erreur (lien "Voir détails") :

Ci-après format des fichiers précisant les enregistrements en erreur :

Contrôles préalables :

Le fichier exploitable est sous la forme suivante :

[TYPE D'ERREUR];[LIGNE EN ERREUR]

Où le type d'erreur correspond à l'une des erreurs fournies précédemment.

Contrôles lors de la gestion des UM:

Le fichier exploitable est sous la forme suivante :

[N° LIGNE];[CODE ERREUR];[VALEUR ERRONNEE]

Rapport d'exécution de GENRHA:

Le fichier exploitable est sous la forme suivante :

[FINESS];[PERIODE];[ANNEE];[N° DE SEJOUR SSR];[N° SEQUENCIEL DU RHS];[NB ERREUR];[LISTE DES ERREURS]

NB: Sont également indiqués dans ce fichier les erreurs complémentaires

Contrôles du chaînage :

Un paragraphe a été ajouté pour indiquer le nombre d'enregistrement avec un format différent du V008.

Sont indiqués dans ce fichier les n° administratifs concernés.

Contrôles complémentaires des RHS:

Contrôles nomenclature et classification :

Le fichier exploitable est sous la forme suivante :

[FINESS] ;[PERIODE];[ANNEE] ;[N° DE SEJOUR SSR] ;[N° SEQUENCIEL DU RHS];[NB ERREUR] ;[LISTE DES ERREURS]

NB: Sont également indiqués dans ce fichier les erreurs de la fonction groupage

Contrôles FICHCOMP MED:

Le fichier exploitable est sous la forme suivante :

[FINESS]; [PERIODE]; [ANNEE]; [N°ADMINISTRATIF]; [CODE UCD]; [N°DE LIGNE DANS LE FICHIER D'ORIGINE]; [NB ERREUR]; [LISTE DES ERREURS]

Contrôles FICHCOMP ATU:

Le fichier exploitable est sous la forme suivante :

[FINESS] ;[PERIODE];[ANNEE] ;[N°ADMINISTRATIF] ;[CODE UCD];[N°DE LIGNE DANS LE FICHIER D'ORIGINE] ; [NB ERREUR] ;[LISTE DES ERREURS]

RAPPEL:

Tous ces fichiers sont également accessibles au niveau du menu {Visualisation | Rapports au format TXT}.

5.4. Rapport de chaînage

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 31 / 89

Cette annexe sur le rapport de chaînage a été développée pour corriger les erreurs A901 mais également les erreurs de chaînage visualisée dans les tableaux OVALIDE. Chaque problématique et sa (ses) solution(s) sont pris séparément. Cependant, elles peuvent se cumuler. N'hésitez pas à distinguer les différentes problématiques et les corriger chacune à la suite des autres.

Erreur A901

- Doublons sur le administratif dans le fichier ANO-HOSP :

```
CHAINAGE DES DONNEES PMSI SSR
Version Etape1 : 2.3.0.0
Version Etape2: 2.3.0.0
Date de traitement : 30/10/2012 15:45:33
-----***** FUSION ANO-HOSP et HOSP-PMSI *****--
------Tri du fichier ANO-HOSP------
- DETECTION DES DOUBLONS SUR LE N° HOSP
Nombre de n° administratifs concernés :11
Nombre d'enregistrements lus: 440
Nombre d'enregistrements écrits: 220
Nombre de doublons parfaits: 209
Nombre de doublons sur N° HOSP: 11
------Tri du fichier HOSP-PMSI------
[...]
Nb lignes fichier ANO-HOSP: 220
Nb lignes fichier HOSP-PMSI: 213
Nb lignes écrites dans le fichier de correspondance ANO-PMSI : 213
[TR1] : Effectif (taux) de réussite du couplage 'patients/séjour'
: 213 (100%)
[...]
```

L'erreur A901 apparaît à partir du moment où des doublons sont visualisé dans le rapport de chaînage.

Solution:

- Vérifier que chaque n° administratif correspond bien à un seul séjour, à un seul patient et corresponde à la dernière prise en charge par la sécurité sociale. Plusieurs enregistrements d'un même n° administratif avec plusieurs prises en charge sont considérés comme doublon.

- Doublons sur le administratif dans le fichier HOSP-PMSI :

```
CHAINAGE DES DONNEES PMSI SSR

Version Etape1 : 2.3.0.0

Version Etape2 : 2.3.0.0
```

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 32 / 89

```
Date de traitement : 30/10/2012 15:56:19

-----****** FUSION ANO-HOSP et HOSP-PMSI *****-----
-----Tri du fichier ANO-HOSP------

[...]

------Tri du fichier HOSP-PMSI-------

- DETECTION DES DOUBLONS SUR LE N° HOSP
Nombre de n° administratifs concernés :7

Nombre d'enregistrements lus: 61
Nombre d'enregistrements écrits: 51
Nombre de doublons parfaits: 0
Nombre de doublons sur N° HOSP: 10

[...]
```

L'erreur A901 apparaît à partir du moment où des doublons sont visualisé dans le rapport de chaînage.

Solution:

- Si vous n'utilisez pas un fichier HOSP-PMSI :

il vous faut en créer un pour faire la correspondance entre le n° de séjour RHS présent dans le fichier de RHS et le n° administratif présent dans le fichier ANO-HOSP.

- Si vous utilisez un fichier HOSP-PMSI:

Il vous faut vérifier que chaque n° administratif corresponde à un seul n° de séjour et inversement.

Il faut vérifier si le format du fichier est correct. Pour ceci, nous vous renvoyons vers les formats en annexe. Nous rappelons que pour cette variable, chaque caractère est significatif la valeur « 01 » ne correspond pas à la valeur « 1 » et inversement.

Problème de chaînage / « Traitement impossible » au niveau du tableau 1.Q.2.CHCR

- Besoin d'un fichier HOSP-PMSI

```
[TR1] : Effectif (taux) de réussite du couplage 'patients/séjour'
: 0 (0%)
```

Le taux TR1 est à 0.

Solution:

- il faut créer un fichier de correspondance HOSP-PMSI pour faire la correspondance entre le n° de séjour RHS présent dans le fichier de RHS et le n° administratif présent dans le fichier ANO-HOSP.

-	N° a	dministratif	n	on dé	claré	dans	ANO-HOSP:
fichier fichier fichier	ANO-HOSI HOSP		IS : n° Non	administratifs ou		ndant a tement	séjours u trimestre, renseigné.

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 33 / 89

```
[TR1] : Effectif (taux) de réussite du couplage 'patients/séjour'
: 2 (66.67%)

*** AVERTISSEMENT ***

Un mauvais taux [TR1] signale l'absence de n° administratifs de séjour dans le fichier VID-HOSP (l'information n'a pas été fournie pour tous les patients).

--- REPARTITION DES ERREURS ---

[INFO : A10/A10B] N° Adm dans ANO-HOSP sans séjour affilié dans HOSP-PMSI : 45

[ERREUR : A20/A20B] N° Adm déclaré dans HOSP-PMSI mais pas dans ANO-HOSP : 1

[ERREUR : C10] Problème de calcul de clé d'intégrité sur ANO-HOSP : 0
```

Le taux TR1 n'est pas à 100% et effectif de l'erreur A20/A20B est supérieur à 0.

Solution : il faut vérifier l'exhaustivité du fichier VID-HOSP en sortie du logiciel des entrées.

- N° administratif non déclaré dans HOSP-PMSI :

fichier RHS: 3 séjours fichier ANO-HOSP: 48 n° administratifs correspondant au trimestre, fichier HOSP-PMSI: 2 séjours renseignés

```
CHAINAGE DES DONNEES PMSI SSR
Version Etape1 : 2.3.0.0
Version Etape2: 2.3.0.0
Date de traitement : 30/10/2012 15:21:25
-----***** FUSION ANO-HOSP et HOSP-PMSI *****--
-----Tri du fichier ANO-HOSP-----
[...]
-----Tri du fichier HOSP-PMSI-------
[...]
Nb lignes fichier ANO-HOSP: 48
Nb lignes fichier fichier HOSP-PMSI: 2
Nb lignes écrites dans le fichier de correspondance ANO-PMSI : 2
[TR1] : Effectif (taux) de réussite du couplage 'patients/séjour'
: 2 (100%)
*** AVERTISSEMENT ***
Un mauvais taux [TR1] signale l'absence de n^{\circ} administratifs de
séjour dans le fichier VID-HOSP (l'information n'a pas été fournie
pour tous les patients).
```

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 34 / 89

```
--- REPARTITION DES ERREURS ---
[INFO: A10/A10B] N° Adm dans ANO-HOSP sans séjour affilié dans
HOSP-PMSI: 46
[ERREUR : A20/A20B] N° Adm déclaré dans HOSP-PMSI mais pas dans
ANO-HOSP : 0
[ERREUR: C10] Problème de calcul de clé d'intégrité sur ANO-HOSP
-----Tri du fichier ANO-PMSI------
[...]
-------Tri du fichier SRHA modifié------
[...]
Nombre d'enregistrements lus fichier SRHA modifié: 3
Nombre d'enregistrements lus fichier ANO-PMSI: 2
Nombre d'enregistrements écrit dans le fichier SRHA final : 3
dont nombre d'enregistrements sans erreur: 2
Nombre d'enregistrements écrit dans le fichier de chainage : 3
Nombre d'enreg. dont N° SSR présent dans SRHA modifié mais pas
dans ANO-PMSI : 1
Nombre d'enreg. dont N° SSR présent dans ANO-PMSI mais pas dans
SRHA modifié : 0
```

Le taux TR1 est de 100% mais l'effectif ne correspond pas au nombre de séjours. Dans la 2ème partie du rapport de chainage :

Les effectifs indiqués sur la ligne montrant le nombre d'enregistrements du fichier SRHA final et la ligne suivante ne sont pas identiques. Au moins un des deux derniers effectifs est supérieur à 0.

Solution:

- il faut vérifier l'exhaustivité et le format des enregistrements du fichier HOSP-PMSI avant le traitement

RAPPEL : Erreurs retrouvées par la procédure de chaînage

1. Erreurs retrouvées par la Fusion entre ANO-HOSP et HOSP-PMSI

Les erreurs sont les suivantes :

A10 - N° Administratif dans fichier ANO-HOSP sans séjour affilié dans le fichier HOSP-PMSI A10B - Fichier HOSP-PMSI fini avant fichier ANO-HOSP

A11 - HOSP-PMSI taille incorrecte de l'enregistrement

A14 - N° ANO-HOSP spécial (Problème lié à une anomalie de l'enregistrement VID-HOSP associé)

A20 - N° Administratif déclaré dans fichier HOSP-PMSI mais pas dans le fichier de ANO-HOSP A20B - Fichier ANO-HOSP fini avant fichier HOSP-PMSI

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 35 / 89

B10 - N° Administratif ayant plusieurs n° Anonyme dans fichier ANO-HOSP

C10 - Problème de calcul de clé d'intégrité sur ANO-HOSP

2. Erreurs retrouvées par la Fusion entre ANO-PMSI et Fichier PMSI

Les erreurs sont les suivantes :

A10 - N° de RSS (ou N°SSR) dans fichier RSA (ou SSRHA) modifié mais pas dans le fichier ANO-PMSI

A10B - Fichier ANO-PMSI fini avant fichier de RSA (ou SSRHA) modifié

A20 - N° de RSS (ou N°SSR) dans fichier ANO-PMSI mais pas dans le fichier de RSA (ou SSRHA) modifié

A20B - Fichier de RSA (ou SSRHA) fini avant fichier ANO-PMSI

B10 - Fichier ANO-PMSI : N° de RSS (ou N°SSR) correspondant à plusieurs N° Anonyme -> 000Problème de 'recyclage' des n° de RSS (ou N°SSR)

B11 - Fichier de RSS (ou RHS) : N° de RSS (ou N°SSR) correspondant à plusieurs RSA (ou SSRHA) -> Problème de tri du fichier de RSS (ou RHS)

5.5. Fichier de correspondance

Fichier exploitable est sous la forme suivante :

En-tête de type

[N°SEQUENTIEL SEJOUR];[N°SEJOUR SSR];[N°ADMINISTRATIF DE SEJOUR] Suivi de la liste des RHA/RHS

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 36 / 89

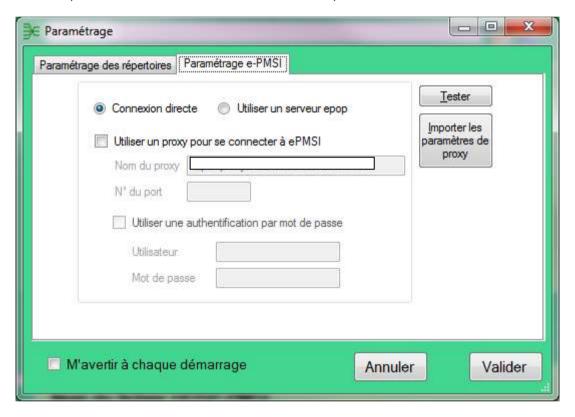
5.6. PARAMETRAGE DU CLIENT e-POP

Au fur et à mesure de l'année, les applications livrées par l'ATIH possèderont toutes un écran permettant de paramétrer la transmission de fichier vers e-PMSI. Ce paramétrage est réalisé une fois pour toute avant la première transmission.

L'écran en question peut avoir deux formes différentes selon que l'on choisit la transmission directe (l'ordinateur a accès à internet) ou bien la transmission via un serveur e-POP (l'ordinateur n'a pas accès à internet).

Connexion directe (utilisation par défaut)

L'option « connexion directe » est sélectionnée par un clic de la souris.



Case à cocher « Utiliser un Proxy pour se connecter à e-PMSI » : cette case doit être cochée si l'utilisation d'un serveur Proxy est nécessaire pour accéder à e-PMSI ou plus généralement à Internet. Le fait de cocher cette case donne accès au reste du paramétrage.

Zone de saisie « Nom du proxy » : il s'agit du nom du Proxy à utiliser pour le transfert vers e-PMSI. Cette information est soit récupérée automatiquement à l'aide du bouton « Importer les paramètres de proxy », soit obtenue auprès du responsable informatique de l'établissement de santé.

Zone de saisie « N° de port à utiliser » : il s'agit d'un n° compris entre 0 et 65535 à utiliser pour communiquer avec le proxy. Cette information est soit récupérée automatiquement à l'aide du bouton « Importer les paramètres de proxy », soit obtenue auprès du responsable informatique de l'établissement de santé.

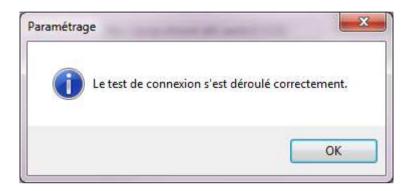
ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 37 / 89

Case à cocher « Utiliser une authentification par mot de passe » : cette case doit être cochée si l'utilisation du Proxy nécessite de s'identifier à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Elle donne accès aux deux zones de saisie suivantes.

Zone de saisie « Utilisateur » : utilisez cette zone de saisie pour indiquer au programme le nom d'utilisateur nécessaire à l'authentification auprès du Proxy.

Zone de saisie « Mot de passe » : utilisez cette zone de saisie pour indiquer au programme le mot de passe nécessaire à l'authentification auprès du Proxy.

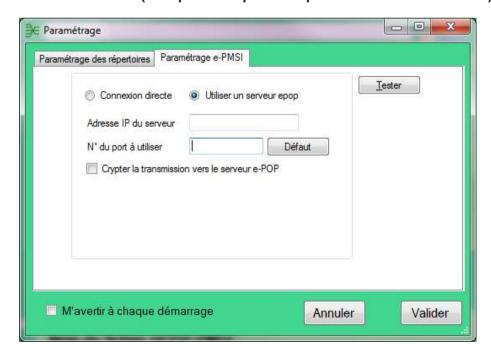
Bouton « **Tester** » : un clic sur ce bouton permet de réaliser un test de connexion vers e-PMSI. La réussite de ce test aboutit au message suivant :



En cas d'erreur, un message indiquant l'origine du problème est affiché. La liste exhaustive des problèmes pouvant être rencontrés lors du test de connexion ne peut être énoncée ici.

Bouton « Importer les paramètres de Proxy » : un clic sur ce bouton permet de récupérer automatiquement les paramètres du Proxy défini par défaut sur l'ordinateur. Cette récupération peut en outre ne pas aboutir. Les informations obtenues sont le plus souvent celles indiquées dans le paramétrage de Internet Explorer.

Utiliser un serveur e-POP (si le poste ne possède pas de connexion Internet)



ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 38 / 89

L'option « Utiliser un serveur e-POP » est sélectionnée par clic de la souris.

Zone de saisie « Adresse IP du serveur » : Il s'agit de l'adresse réseau de l'ordinateur exécutant le serveur e-POP. Cette adresse peut être obtenue auprès de votre service informatique ou plus simplement en lisant le titre de l'écran principal du programme serveur e-POP lorsque l'écoute est lancée.

Serveur ePOP v3.0 - écoute de 164.131.119.148:3358

Une adresse IP (Internet Protocol) est constituée de 4 nombres compris entre 0 et 255 séparés par des points. Elle identifie un ordinateur sur un réseau local ou bien sur internet.

Zone de saisie « N° de port à utiliser » : il s'agit d'un numéro arbitraire compris entre 0 et 65535. Ce numéro est un canal à travers lequel sera réalisée la communication entre le client et le serveur e-POP. Ce choix doit être identique sur le client et le serveur.

- Dans un souci de simplification, il est conseillé de conservé le numéro de port par défaut attribué par l'ATIH (3358).
- > Ce port doit être ouvert sur l'ordinateur client et sur l'ordinateur exécutant le serveur (voir plus bas la problématique des pare-feu).

Bouton « **Défaut** » : ce bouton permet par un simple clic de replacer la valeur de port par défaut (3358) dans la zone de saisie du numéro de port.

Case à cocher « crypter la transmission vers le serveur e-POP » : si cette case est cochée, la transmission du fichier sur le réseau local entre le client et le serveur e-POP sera brouillée et ne pourra ainsi pas être interceptée.

- Le risque d'interception des communications sur un réseau local est extrêmement faible et nécessiterait l'intervention d'un expert équipé en conséquence.
- Le cryptage de données ralenti de façon considérable la transmission du fichier vers e-PMSI.
- Pour ces raisons, il est déconseillé de cocher cette case sauf indication contraire du responsable des systèmes informatiques.

Bouton « **Tester** » : un clic sur ce bouton permet d'effectuer un test de connexion vers e-PMSI. La réussite de ce test aboutit au message suivant :

En cas d'erreur, un message indiquant l'origine du problème est affiché. La liste exhaustive des problèmes pouvant être rencontrés ne peut être énoncée ici. Voici cependant une explication des messages d'erreur les plus fréquemment rencontrés au lancement du test :

 Une tentative de connexion a échoué car le parti connecté n'a pas répondu convenablement au-delà d'une certaine durée ou une connexion établie a échoué car l'hôte de connexion n'a pas répondu :

Ce message s'affiche si l'adresse IP entrée dans la zone de saisie ne correspond à aucun ordinateur du réseau informatique de l'établissement de santé.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 39 / 89

 Aucune connexion n'a pu être établie car l'ordinateur cible l'a expressément refusée :

Ce message s'affiche si l'ordinateur identifié par l'adresse IP entrée dans la zone de saisie n'exécute pas le serveur e-POP, ou bien si le serveur e-POP est effectivement exécuté mais que l'écoute n'est pas lancée. Il est aussi possible que le port choisi soit différent sur le serveur et sur le client ou bien que le pare-feu de l'un des deux ordinateurs interdise la communication via ce port.

 Le client xxx.xxx.xxx.xxx:pppp n'est pas autorisé à se connecter au serveur e-POP:

Le serveur e-POP possède une liste de clients autorisés à se connecter. Si cette liste est activée et que l'adresse IP de l'ordinateur depuis lequel la connexion est testée n'y figure pas, ce message apparaît.

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 40 / 89

5.7. FICHIERS EN ENTREE

5.7.1. RHS non groupé

Libellé des variables	Taille	Position début	Position fin	Obligatoire [1]	Cadrage/Remplissage [2]	Format des valeurs
Numéro FINESS d'inscription ePMSI	9	1	9	0	NA/NA	
N° de version du format du RHS	3	10	12	0	NA/NA	M09
Numéro de séjour SSR	7	13	19	0	Gauche/Espace	
Numéro administratif de séjour	20	20	39	0	Gauche/Espace	
Zone réservée	12	40	51	F	Gauche/Espace	
Date de début de séjour	8	52	59	0	NA/NA	JJMMAAAA
Date de fin de séjour	8	60	67	F	NA/NA	JJMMAAAA
Date de naissance	8	68	75	0	NA/NA	JJMMAAAA
Sexe	1	76	76	0	NA/NA	1=homme, 2=femme
Code postal du lieu de résidence	5	77	81	0	NA/NA	
Type d'hospitalisation	1	82	82	0	NA/NA	
Date d'entrée dans l'unité médicale	8	83	90	0	NA/NA	JJMMAAAA
Mode d'entrée dans l'unité médicale	1	91	91	0	NA/NA	
Provenance	1	92	92	F	NA/NA	
Date de sortie de l'unité médicale	8	93	100	F	NA/NA	JJMMAAAA
Mode de sortie	1	101	101	F	NA/NA	
Destination	1	102	102	F	NA/NA	
Numéro de la semaine	6	103	108	0	Droite/Zéro	semaine+Année
Journées hors week-end	5	109	113	0	NA/NA	0=absent 1=présent
Journées week-end	2	114	115	0	NA/NA	0=absent 1=présent
Numéro unité médicale	4	116	119	0	Gauche/Espace	
Type d'autorisation de l'unité médicale	3	120	122	0	Gauche/Espace	
Date de l'intervention chirurgicale	8	123	130	F	NA/NA	JJMMAAAA
Finalité principale de prise en charge	8	131	138	0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 41 / 89

Manifestation morbide principale		8	139	146	0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
Affection étiologique		8	147	154	F	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
Dépendance à l'habillage°		1	155	155	F	NA/NA	Obligatoire pour chaque RHS en
Dépendance au déplacement°		1	156	156	F	NA/NA	hospitalisation
Dépendance à l'alimentation°		1	157	157	F	NA/NA	partielle ; Obligatoire pour le
Dépendance à la continence°		1	158	158	F	NA/NA	premier et le dernier
Dépendance au comportement°		1	159	159	F	NA/NA	RHS de la suite de RHS en
Dépendance à la relation°		1	160	160	F	NA/NA	hospitalisation complète, et toutes les 4 semaines à compter du 1er RHS de la suite; facultatif sinon.
Nombre de diagnostics associés dans	ce RHS (n1)	2	161	162	0	Droite/Zéro	00-99
Nombre d'actes CSARR dans ce RHS	S (n2)	3	163	165	0	Droite/Zéro	000-999
Nombre d'actes CCAM dans ce RHS	(n3)	2	166	167	0	Droite/Zéro	00-99
Poursuite du même projet thérapeutiq	ue	1	168	168	F	NA/NA	1 : Oui, 2 : Non
DAS n°1		8			0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
		*8					
DAS n° n1		8			0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
	Code principal	7			0	Gauche/Espace	CSARR
	Code supplémentaire « appareillage »	e 3			F	NA/NA	obligatoire si acte appartient à la liste « appareillage »
	Code modulateur de lieu	2			F	NA/NA	
Acte CSARR n° 1	Code « modulateur de patient » n° 1	2			F	NA/NA	
7.000 007,00001	Code « modulateur de patient » n° 2	e 2			F	NA/NA	
	Code intervenant	2			0		Code intervenant du professionnel ayant la responsabilité de la réalisation de l'acte
	Filler	1				NA/NA	

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 42 / 89

•			1	1			
	Nombre de réalisations	2			0	Droite/Zéro	
							Affichage de l'erreur
	Date de réalisation	8			F	NA/NA	233 si non
	Date de l'ealisation	0			Г	INA/INA	renseignée • >=2 pour les actes
							de type
							« collectif »
							 =1 pour les actes
							de types pluri professionnels
							>=1 pour les
							autres types
	Nombre réel de patients	2			0		d'actes
							Obligatoire si acte
							appartient à la liste des actes
	Nombre d'intervenants	2			F		pluriprofessionnels
	Extension Documentaire	2			F		
	Code principal	7			0	Gauche/Espace	CSARR
						•	obligatoire si acte
	Code supplémentaire	0			_	NIA /NIA	appartient à la liste
	« appareillage »	3			F	NA/NA	« appareillage »
	Code modulateur de lieu	2			F	NA/NA	
	Code « modulateur de patient » n° 1	2			F	NA/NA	
	Code « modulateur de				'	INAVINA	
	patient » n° 2	2			F	NA/NA	
							Code intervenant du
Acte CSARR n° n2							professionnel ayant la responsabilité de la
	Code intervenant	2			0		réalisation de l'acte
	Filler	1				NA/NA	
	Nombre de réalisations	2			0	Droite/Zéro	
	Nombre de realicatione				Ü	D10110/2010	Signalement si non
	Date de réalisation	8			F	NA/NA	renseigné
							 >=2 pour les actes
							de type « collectif »
							=1 pour les actes
	Nombre réel de patients	2			0		de types pluri

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 43 / 89

1	ı	Î	 ı	1	1
					professionnels>=1 pour les
					autres types
					d'actes
					Obligatoire si acte appartient à la liste
					des actes
	Nombre d'intervenants	2	F		pluriprofessionnels
	Extension Documentaire	2	F		
					JJMMAAAA
					Signalement si non
	Date de réalisation	8	F	NA/NA	renseigné
	Code de l'acte	7			Code CCAM sur 7 caractères
Acte CCAM n° 1			_		extension sur 3 caractères
, total Gay and the	Extension PMSI	3	0	NA/NA	commençant par '-' suivi de 2 chiffres
	Code de la phase	1	0	NA/NA	CCAM
	Code de l'activité	1	0	NA/NA	CCAM
	Extension documentaire	1	F	NA/NA	CCAM
	Nombre de réalisations	2	0	Droite/Zéro	
					LIBABAAAAA
					JJMMAAAA
					Signalement si non
	Date de réalisation	8	F	NA/NA	renseigné
		7			Code CCAM sur 7
	Code de l'acte		0		caractères
Acte CCAM n° n3					Extension sur 3
		3			caractères
	Code de l'acte		F	NA/NA	commençant par '-' suivi de 2 chiffres
	Code de la phase	1	0	NA/NA	CCAM
	Code de l'activité	1	0	NA/NA	CCAM
	Extension documentaire	1	F	NA/NA	CCAM

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 44 / 89

Nombre de réalisations Droite/Zéro

[1] O : obligatoire F : facultatif (la variable peut être laissée à vide) [2] : NA signifie non applicable

45 / 89 ATIH → SSR **GENRHA 8.0.0.0**

5.7.2. RHS groupé

		_								
	l	Libellé des var	iables		Taille	Position début	Position fin	Obligatoire [1]	Cadrage/Remplissage [2]	Format des valeurs
Filler					10	1	10	0	NA/NA	
N° de versio	n du format du	RHS groupé			3	11	13	0	NA/NA	M19
Numéro FINI	ESS d'inscripti	ion ePMSI			9	14	22	0	NA/NA	
N° de versio	n du format du	ı RHS			3	23	25	0	NA/NA	M09
Numéro de s	éjour SSR				7	26	32	0	Gauche/Espace	
Numéro adm	ninistratif de sé	ejour			20	33	52	0	Gauche/Espace	
	Version cla	ssification			2	53	54	0	NA/NA	
				CM	2	55	56	0	NA/NA	
	GME	RGME	GN	Code	2	57	58	0	NA/NA	
Groupage	OWIL		Subdivision		1	59	59	0	NA/NA	
		Sévérité			1	60	60	0	NA/NA	
	Code retou	r			3	61	63	0	NA/NA	
	Indicateur o	d'erreur			1	64	64	0	NA/NA	X=>erreur, blanc=> pas d'erreur
Date de débi	ut de séjour				8	65	72	0	NA/NA	JJMMAAAA
Date de fin d	le séjour				8	73	80	F	NA/NA	JJMMAAAA
Date de nais	sance				8	81	88	0	NA/NA	JJMMAAAA
Sexe					1	89	89	0	NA/NA	1=homme, 2=femme
Code postal	du lieu de rési	idence			5	90	94	0	NA/NA	
Type d'hospi	talisation				1	95	95	0	NA/NA	
Date d'entrée	e dans l'unité r	médicale			8	96	103	0	NA/NA	JJMMAAAA
Mode d'entré	ée dans l'unité	médicale			1	104	104	0	NA/NA	
Provenance					1	105	105	F	NA/NA	
Date de sorti	e de l'unité me	édicale			8	106	113	F	NA/NA	JJMMAAAA
Mode de sor	tie				1	114	114	F	NA/NA	
Destination					1	115	115	F	NA/NA	
Numéro de la	a semaine				6	116	121	0	Droite/Zéro	semaine+Année

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 46 / 89

Journées hors week-end		5	122	126	0	NA/NA	0=absent 1=présent
Journées week-end		2	127	128	0	NA/NA	0=absent 1=présent
Numéro unité médicale		4	129	132	0	Gauche/Espace	
Type d'autorisation de l'unité médicale		3	133	135	0	Gauche/Espace	
Date de l'intervention chirurgicale		8	136	143	F	NA/NA	JJMMAAAA
Finalité principale de prise en charge		8	144	151	0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
Manifestation morbide principale		8	152	159	0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
Affection étiologique		8	160	167	F	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
Dépendance à l'habillage°		1	168	168	F	NA/NA	Obligatoire pour chaque RHS en
Dépendance au déplacement°		1	169	169	F	NA/NA	hospitalisation
Dépendance à l'alimentation°		1	170	170	F	NA/NA	partielle ; Obligatoire pour le
Dépendance à la continence°		1	171	171	F	NA/NA	premier et le dernier
Dépendance au comportement°		1	172	172	F	NA/NA	RHS de la suite de RHS en
Dépendance à la relation°		1	173	173	F	NA/NA	hospitalisation complète, et toutes les 4 semaines à compter du 1er RHS de la suite ; facultatif sinon.
Nombre de diagnostics associés dans ce RHS (n1)	2	174	175	0	Droite/Zéro	00-99
Nombre d'actes CSARR dans ce RHS (n2)		3	176	178	0	Droite/Zéro	000-999
Nombre d'actes CCAM dans ce RHS (n3)		2	179	180	0	Droite/Zéro	00-99
Poursuite du même projet thérapeutique		1	181	181	F	NA/NA	1 : Oui, 2 : Non
DAS n°1		8			0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
		*8					
DAS n° n1		8			0	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
	Code principal	7			0	Gauche/Espace	CSARR
Acte CSARR n° 1	Code supplémentaire « appareillage »	3			F	NA/NA	obligatoire si acte appartient à la liste « appareillage »
	Code modulateur de lieu	2			F	NA/NA	

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 47 / 89

1	Code « modulateur		İ İ	l I		į i
	de patient » n° 1	2		F	NA/NA	
	Code « modulateur					
	de patient » n° 2	2		F	NA/NA	
						Code intervenant du
						professionnel ayant
	On do intercent	0				la responsabilité de la
	Code intervenant	2		0		réalisation de l'acte
	Filler	1			NA/NA	
	Nombre de			_		
	réalisations	2		0	Droite/Zéro	
	5			_		Signalement si non
	Date de réalisation	8		F	NA/NA	renseigné
						• >=2 pour les
						actes de type « collectif »
						• =1 pour les actes
						de types pluri
						professionnels
						>=1 pour les
	Nombre réel de					autres types
	patients	2		0		d'actes
						Obligatoire si acte
	Nombre					appartient à la liste des actes
	d'intervenants	2		F		pluriprofessionnels
	Extension			'		planproressionness
	Documentaire	2		F		
	Code principal	7		 0	Gauche/Espace	CSARR
	Code			U	Gauche/Espace	obligatoire si acte
	supplémentaire					appartient à la liste
	« appareillage »	3		F	NA/NA	« appareillage »
	Code modulateur de					
	lieu	2		F	NA/NA	
	Code « modulateur					
Acte CSARR n° n2	de patient » n° 1	2		F	NA/NA	
	Code « modulateur de patient » n° 2	2		F	NA/NA	
	ue patient #11 2			Г	INAVINA	Code intervenant du
						professionnel ayant
						la responsabilité de la
	Code intervenant	2		0		réalisation de l'acte

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 48 / 89

	1		1	1	1
	Filler	1		NA/NA	
	Nombre de réalisations	2	0	Droite/Zéro	
	Date de réalisation	8	F	NA/NA	Signalement si non renseigné
	Nombre réel de patients	2	0		>=2 pour les actes de type « collectif » =1 pour les actes de types pluri professionnels >=1 pour les autres types d'actes
	Nombre d'intervenants	2	F		Obligatoire si acte appartient à la liste des actes pluriprofessionnels
	Extension Documentaire	2	F		
	Data da é aliantina	0	F	NA/NA	JJMMAAAA Signalement si non
	Date de réalisation Code de l'acte	7	0	NA/NA	renseigné Code CCAM sur 7 caractères
Acte CCAM n° 1	Extension PMSI	3	F	Espace	Extension sur 3 caractères commençant par '-' suivi de 2 chiffres
	Code de la phase	1	0	NA/NA	CCAM
	Code de l'activité	1	0	NA/NA	CCAM
	Extension documentaire	1	F	NA/NA	CCAM
	Nombre de réalisations	2	0	Droite/Zéro	
					JJMMAAAA
Acte CCAM n° n3	Date de réalisation	8	F	NA/NA	Signalement si non renseigné

ATIH → **SSR GENRHA** 8.0.0.0 49 / 89

Code de l'acte	7		0	NA/NA	Code CCAM sur 7 caractères
Extension PMSI	3		F		Extension sur 3 caractères commençant par '-' suivi de 2 chiffres
Code de la phase	1		0	NA/NA	CCAM
Code de l'activité	1		0	NA/NA	CCAM
Extension documentaire	1		F	NA/NA	CCAM
Nombre de réalisations	2		0	Droite/Zéro	

^[1] O : obligatoire F : facultatif (la variable peut être laissée à vide) [2] : NA signifie non applicable

50 / 89 ATIH → SSR **GENRHA 8.0.0.0**

5.7.3. ANO-HOSP V010

Signature de version	Libellé	Taille	Début	Fin
N° format VID-HOSP (3 derniers caractères) 3 17 19	Signature de version	8	1	8
Code retour contrôle " n° immatriculation assuré "	Clé d'intégrité	8	9	16
Code retour contrôle " date de naissance " 1 21 21 Code retour contrôle " sexe" 1 22 22 Code retour contrôle " n° d'identification administratif de séjour" 1 23 23 N° anonyme 17 24 40 N° d'identification administratif de séjour 20 41 60 Code retour contrôle " code grand régime" 1 61 61 Code retour contrôle " code gestion" 1 62 62 Code retour contrôle " code de prise en charge du forfait journalier" 1 63 63 Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire" 1 66 66 Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire" 1 66 66 Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie" 1 66 66 Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie" 1 67 67 Code retour contrôle " mottri de la non facturation à l'assurance maladie" 1 68 69 Code retour contrôle " mombre de venues de la facture "	N° format VID-HOSP (3 derniers caractères)	3	17	19
Code retour contrôle " sexe "	Code retour contrôle " n° immatriculation assuré "	1	20	20
1	Code retour contrôle " date de naissance "	1	21	21
N° anonyme 17 24 40 N° d'identification administratif de séjour 20 41 60 Code retour contrôle " code grand régime " 1 61 61 Code retour contrôle " Code gestion " 1 62 62 Code retour contrôle " code justification d'exonération du ticket modérateur " 1 63 63 Code retour contrôle " code de prise en charge du forfait journalier " 1 64 64 Code retour contrôle " nature d'assurance " 1 65 65 Code retour contrôle " nature d'assurance " 1 66 66 Code retour contrôle " nature d'assurance " 1 66 66 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 67 67 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 68 68 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 70 70 Code retour contrôle " mombre de venues de la facture " 1 70 70 Code retour contrôle " mombre de venues de la facture " 1	Code retour contrôle " sexe "	1	22	22
N° d'identification administratif de séjour 20 41 60 Code retour contrôle " code grand régime" 1 61 61 Code retour contrôle " code gestion " 1 62 62 Code retour contrôle " code justification d'exonération du ticket modérateur " 1 63 63 Code retour contrôle " code de prise en charge du forfait journalier " 1 64 64 Code retour contrôle " asture d'assurance " 1 65 65 Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire " 1 66 66 Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie " 1 66 66 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 67 67 Code retour contrôle " facturation du 18 euro " 1 69 69 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur" 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 70 70 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1	Code retour contrôle " n° d'identification administratif de séjour "	1	23	23
Code retour contrôle " code grand régime "	N° anonyme	17	24	40
Code retour contrôle " Code gestion "	N° d'identification administratif de séjour	20	41	60
Code retour contrôle " code justification d'exonération du ticket modérateur " 1 63 63 Code retour contrôle " code de prise en charge du forfait journalier " 1 64 64 64 64 65 65 Code retour contrôle " nature d'assurance " 1 65 65 65 65 65 65 66 65 66 66 66 66 66	Code retour contrôle " code grand régime "	1	61	61
Code retour contrôle " code de prise en charge du forfait journalier " 1 64 64 Code retour contrôle " nature d'assurance " 1 65 65 Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire " 1 66 66 Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie " 1 67 67 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 68 68 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 69 69 Code retour contrôle " facturation du 18 euro " 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur" 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1 73 73 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 75 75 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " hors prestations annexes ") 1 77 77 Code retour contrôle " hors prestations annexes ") 1 77 77 Code retour contrôle " hors prestations annexes ") 1 77 77 Code retour contrôle " hors prestation de la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " hors prestation de la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " hors prestation de la majoration au parcours de soin " 1 77 77 Code retour contrôle " hors prestation de la mère " 1 77 77 Code retour contrôle " Na administratif de séjour de la mère " 1 77 77 Code retour contrôle " Na administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Na administratif de séjour de la mère " 1 80 80 Code retour contrôle " Na deministratif de séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Na deninstratif de séjour de la mère " 1 80 80 Code retour contrôle " Na deninstratif de séjour de la mère " 1 80 80 Code retour contrôle " Na caisse gestionnaire " 1 80 80 Code retour contrôle " Na caisse gestionnaire " 1	Code retour contrôle " Code gestion "	1	62	62
Code retour contrôle " nature d'assurance " Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire " 1 66 66 Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie " 1 67 67 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 68 68 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 69 69 Code retour contrôle " nombre de venues de la facture " 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur" 1 71 71 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 73 73 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 73 73 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 74 74 Code retour contrôle " haux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Na derimistratif de séjour de la mère " 1 77 77 Code retour contrôle " Na derimistratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 81 81 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 82 82 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 83 83 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 87 87 Code retour contrôle " Rang de haissance " 1 88 88 Code retour contrôle " Na centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No centre gestionnaire " 1 90 90 Code retour contrôle " No d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code retour contrôle " Na d'organisme complémentaire"	Code retour contrôle " code justification d'exonération du ticket modérateur "	1	63	63
Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire " 1 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66 66 6	Code retour contrôle " code de prise en charge du forfait journalier "	1	64	64
complémentaire " 1 66 66 Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie " 1 67 67 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 68 68 Code retour contrôle " facturation du 18 euro " 1 69 69 Code retour contrôle " mombre de venues de la facture " 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 71 71 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1 73 73 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 75 75 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " No administratif de séjour de la mère " 1 77 77 Code retour contrôle " No administratif de séjour de la mère " 1 79 <t< td=""><td></td><td>1</td><td>65</td><td>65</td></t<>		1	65	65
Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie " 1 67 67 Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 68 68 Code retour contrôle " facturation du 18 euro " 1 69 69 Code retour contrôle " nombre de venues de la facture " 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur" 1 71 71 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1 73 73 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 75 75 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No d'organisme complémentaire" 1 90 90 Code retour contrôle " No d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 92 Code gestion 2 94 95	Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme			
Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie " 1 68 68 Code retour contrôle " facturation du 18 euro " 1 69 69 Code retour contrôle " nombre de venues de la facture " 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur" 1 71 71 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1 73 73 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 75 75 Code retour contrôle " montant bé remboursement " 1 75 75 Code retour contrôle " Haux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 86 86 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 87 87 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No d'organisme complémentaire" 1 91 90 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95	complémentaire "			66
Code retour contrôle " facturation du 18 euro "			67	67
Code retour contrôle " nombre de venues de la facture " 1 70 70 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur" 1 71 71 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1 73 73 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 75 75 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " taux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 86 86 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 87 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95	Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie "		68	68
Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur" 1 71 71 Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1 73 73 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 75 75 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " taux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 86 86 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 86 86 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " Noméro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 90 90 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95	Code retour contrôle " facturation du 18 euro "	1	69	69
Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier " 1 72 72 Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") 1 73 73 Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 75 75 Code retour contrôle " taux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 86 86 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " N° confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents " 1 90 90 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 992 93 Code gestion 2 94 95		1		
Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes ") Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " Tyd 74 Code retour contrôle " montant base remboursement " Code retour contrôle " taux de remboursement " Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 86 86 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 87 87 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No centre gestionnaire " 1 90 90 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" Code grand régime 2 92 93 Code gestion	Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur"	1	71	71
(i.e. hors prestations annexes ") Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " Code retour contrôle " montant base remboursement " Code retour contrôle " montant base remboursement " Code retour contrôle " taux de remboursement " Code retour contrôle " taux de remboursement " Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 83 83 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 86 86 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 87 87 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No caisse gestionnaire " 1 90 90 Code retour contrôle " No d'organisme complémentaire" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 90 90 Code grand régime 2 92 93 Code gestion		1	72	72
Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin " 1 74 74 Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 75 75 Code retour contrôle " taux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " N° d'entrée " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 86 86 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 87 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		70	70
Code retour contrôle " montant base remboursement " 1 75 75 Code retour contrôle " taux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 81 81 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " N° d'entrée " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 86 86 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 87 87 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " No centre gestionnaire " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95				
Code retour contrôle " taux de remboursement " 1 76 76 Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 84 84 Code retour contrôle " N° d'entrée " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 86 86 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 87 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95				
Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU " 1 77 77 Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " N° d'entrée " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 86 86 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 87 87 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95				
Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère " 1 78 78 Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère " 1 79 79 Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe " 1 80 80 Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation " 1 81 81 Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC " 1 82 82 Code retour contrôle " Code participation assuré " 1 83 83 Code retour contrôle " N° d'entrée " 1 84 84 Code retour contrôle " Rang de naissance " 1 85 85 Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire " 1 86 86 Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 87 87 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95				
Code retour contrôle "Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère "17979Code retour contrôle "Hospitalisation pour prélèvement d'organe "18080Code retour contrôle "Date de l'hospitalisation "18181Code retour contrôle "Montant total du séjour remboursable pour l'AMC "18282Code retour contrôle "Code participation assuré "18383Code retour contrôle "N° d'entrée "18484Code retour contrôle "Rang de naissance "18585Code retour contrôle "Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle "N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle "N° centre gestionnaire "18888Code retour contrôle "Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle "Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle "N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495				
Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe "18080Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation "18181Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC "18282Code retour contrôle " Code participation assuré "18383Code retour contrôle " N° d'entrée "18484Code retour contrôle " Rang de naissance "18585Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18888Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495				
Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation "18181Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC "18282Code retour contrôle " Code participation assuré "18383Code retour contrôle " N° d'entrée "18484Code retour contrôle " Rang de naissance "18585Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "18888Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495				
Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC "18282Code retour contrôle " Code participation assuré "18383Code retour contrôle " N° d'entrée "18484Code retour contrôle " Rang de naissance "18585Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "18888Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495				
Code retour contrôle " Code participation assuré "18383Code retour contrôle " N° d'entrée "18484Code retour contrôle " Rang de naissance "18585Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "18888Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495	·			
Code retour contrôle " N° d'entrée "18484Code retour contrôle " Rang de naissance "18585Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "18888Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495	·			
Code retour contrôle " Rang de naissance "18585Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "18888Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495	·			
Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "18686Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "18787Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "18888Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495				
Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire " 1 87 87 Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95	Ÿ			
Code retour contrôle " N° centre gestionnaire " 1 88 88 Code retour contrôle " Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents " 1 89 89 Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95				
Code retour contrôle" Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle "Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle "N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495				
dispositif des soins urgents "18989Code retour contrôle "Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle "N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495	Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "	1	88	88
Code retour contrôle "Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"19090Code retour contrôle "N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495		4	00	00
commun" 1 90 90 Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire" 1 91 91 Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95		1	89	89
Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"19191Code grand régime29293Code gestion29495		1	90	90
Code grand régime 2 92 93 Code gestion 2 94 95				
Code gestion 2 94 95	- ·			
· ·				
Code instituation d'expression du ticket moderateur	Code justification d'exonération du ticket modérateur	1	96	96

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 51 / 89

Code de prise en charge du forfait journalier 1 97 97 Nature d'assurance 2 98 99 Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire 2 100 101 Séjour facturable à l'assurance maladie 1 102 102 Motif de la non facturation à l'assurance maladie 1 103 103 Facturation du 18 euro 1 104 104 Nombre de venues de la facture 4 105 108 Montant à facturer au titre du ticket modérateur 10 109 118 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant base rembourse par l'assurance maladie (i.e. hors prestations 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 138 152 </th <th></th> <th></th> <th></th> <th></th>				
Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire 2 100 101 Séjour facturable à l'assurance maladie 1 102 102 Motif de la non facturation à l'assurance maladie 1 103 103 Facturation du 18 euro 1 104 104 Nombre de venues de la facture 4 105 108 Montant à facturer au titre du ticket modérateur 10 109 118 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes) 10 119 128 Montant blé à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 1 179 179 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe	Code de prise en charge du forfait journalier	1	97	97
Séjour facturable à l'assurance maladie 1 102 102 Motif de la non facturation à l'assurance maladie 1 103 103 Facturation du 18 euro 1 104 104 Nombre de venues de la facture 4 105 108 Montant à facturer au titre du ticket modérateur 10 109 118 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes) 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 <td>Nature d'assurance</td> <td>2</td> <td>98</td> <td>99</td>	Nature d'assurance	2	98	99
Motif de la non facturation à l'assurance maladie 1 103 103 Facturation du 18 euro 1 104 104 Nombre de venues de la facture 4 105 108 Montant à facturer au titre du ticket modérateur 10 109 118 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes) 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 <	Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire	2	100	101
Facturation du 18 euro 1 104 104 Nombre de venues de la facture 4 105 108 Montant à facturer au titre du ticket modérateur 10 109 118 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes) 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 1 207	Séjour facturable à l'assurance maladie	1	102	102
Nombre de venues de la facture 4 105 108 Montant à facturer au titre du ticket modérateur 10 109 118 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes) 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 207	Motif de la non facturation à l'assurance maladie	1	103	103
Montant à facturer au titre du ticket modérateur 10 109 118 Montant à facturer au titre du forfait journalier 10 119 128 Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes) 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 <td< td=""><td>Facturation du 18 euro</td><td>1</td><td>104</td><td>104</td></td<>	Facturation du 18 euro	1	104	104
Montant à facturer au titre du forfait journalier10119128Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes)10129138Montant lié à la majoration au parcours de soins4139142Montant base remboursement10143152Taux de remboursement5153157Patient bénéficiaire de la CMU1158158N° administratif de séjour de la mère20159178Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère1179179Hospitalisation pour prélèvement d'organe1180180Date de l'hospitalisation8181188Montant total du séjour remboursable pour l'AMC10189198Date de naissance du bénéficiaire8199206Sexe du bénéficiaire1207207Code participation assuré1208208N° d'entrée9209217Rang de naissance1218218Rang du bénéficiaire3219221N° caisse gestionnaire3222224N° centre gestionnaire4225228Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents1229229Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun9230238	Nombre de venues de la facture	4	105	108
Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes) 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang de naissance	Montant à facturer au titre du ticket modérateur	10	109	118
annexes) 10 129 138 Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N	Montant à facturer au titre du forfait journalier	10	119	128
Montant lié à la majoration au parcours de soins 4 139 142 Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 <tr< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td></tr<>				
Montant base remboursement 10 143 152 Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229				_
Taux de remboursement 5 153 157 Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun	·			
Patient bénéficiaire de la CMU 1 158 158 N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238				_
N° administratif de séjour de la mère 20 159 178 Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238		5	153	
Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère 1 179 179 Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238	Patient bénéficiaire de la CMU	1	158	-
Hospitalisation pour prélèvement d'organe 1 180 180 Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238		20	159	178
Date de l'hospitalisation 8 181 188 Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 219 221 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238			179	
Montant total du séjour remboursable pour l'AMC 10 189 198 Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 222 224 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238	Hospitalisation pour prélèvement d'organe	1	180	180
Date de naissance du bénéficiaire 8 199 206 Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 222 224 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238	Date de l'hospitalisation	8	181	188
Sexe du bénéficiaire 1 207 207 Code participation assuré 1 208 208 N° d'entrée 9 209 217 Rang de naissance 1 218 218 Rang du bénéficiaire 3 219 221 N° caisse gestionnaire 3 222 224 N° centre gestionnaire 4 225 228 Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238	Montant total du séjour remboursable pour l'AMC	10	189	198
Code participation assuré1208208N° d'entrée9209217Rang de naissance1218218Rang du bénéficiaire3219221N° caisse gestionnaire3222224N° centre gestionnaire4225228Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents1229229Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun9230238	Date de naissance du bénéficiaire	8	199	206
N° d'entrée9209217Rang de naissance1218218Rang du bénéficiaire3219221N° caisse gestionnaire3222224N° centre gestionnaire4225228Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents1229229Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun9230238	Sexe du bénéficiaire	1	207	207
Rang de naissance1218218Rang du bénéficiaire3219221N° caisse gestionnaire3222224N° centre gestionnaire4225228Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents1229229Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun9230238	Code participation assuré	1	208	208
Rang du bénéficiaire3219221N° caisse gestionnaire3222224N° centre gestionnaire4225228Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents1229229Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun9230238	N° d'entrée	9	209	217
N° caisse gestionnaire3222224N° centre gestionnaire4225228Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents1229229Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun9230238	Rang de naissance	1	218	218
N° centre gestionnaire4225228Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents1229229Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun9230238	Rang du bénéficiaire	3	219	221
Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents 1 229 229 Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238	N° caisse gestionnaire	3	222	224
Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun 9 230 238	N° centre gestionnaire	4	225	228
	Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents	1	229	229
N° d'organisme complémentaire 10 239 248	Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun	9	230	238
	N° d'organisme complémentaire	10	239	248

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 52 / 89

5.7.1. ANO-HOSP V011

Libellé	Taille	Début	Fin
Signature de version	8	1	8
Clé d'intégrité	8	9	16
N° format VID-HOSP (3 derniers caractères)	3	17	19
Code retour contrôle " n° immatriculation assuré "	1	20	20
Code retour contrôle " date de naissance "	1	21	21
Code retour contrôle " sexe "	1	22	22
Code retour contrôle " n° d'identification administratif de séjour "	1	23	23
N° anonyme	17	24	40
N° d'identification administratif de séjour	20	41	60
N° anonyme individuel	17	61	77
N° FINESS e-PMSI	9	78	86
Code retour contrôle " code grand régime "	1	87	87
Code retour contrôle " Code gestion "	1	88	88
Code retour contrôle " code justification d'exonération du ticket modérateur "	1	89	89
Code retour contrôle " code de prise en charge du forfait journalier "	1	90	90
Code retour contrôle " nature d'assurance "	1	91	91
Code retour contrôle " type de contrat souscrit auprès d'un organisme			
complémentaire "	1	92	92
Code retour contrôle " séjour facturable à l'assurance maladie "	1	93	93
Code retour contrôle " motif de la non facturation à l'assurance maladie "	1	94	94
Code retour contrôle " facturation du 18 euro "	1	95	95
Code retour contrôle " nombre de venues de la facture "	1	96	96
Code retour contrôle " montant à facturer au titre du ticket modérateur"	1	97	97
Code retour contrôle " montant à facturer au titre du forfait journalier "	1	98	98
Code retour contrôle " montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie			
(i.e. hors prestations annexes ")	1	99	99
Code retour contrôle " montant lié à la majoration au parcours de soin "	1	100	100
Code retour contrôle " montant base remboursement "	1	101	101
Code retour contrôle " taux de remboursement "	1	102	102
Code retour contrôle " Patient bénéficiaire de la CMU "	1	103	103
Code retour contrôle " N° administratif de séjour de la mère "	1	104	104
Code retour contrôle " Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère "	1	105	105
Code retour contrôle " Hospitalisation pour prélèvement d'organe "	1	106	106
Code retour contrôle " Date de l'hospitalisation "	1	107	107
Code retour contrôle " Montant total du séjour remboursable pour l'AMC "	1	108	108
Code retour contrôle " Code participation assuré "	1	109	109
Code retour contrôle " N° d'entrée "	1	110	110
Code retour contrôle " Rang de naissance "	1	111	111
Code retour contrôle " Rang du bénéficiaire "	1	112	112
Code retour contrôle " N° caisse gestionnaire "	1	113	113
Code retour contrôle " N° centre gestionnaire "	1	114	114
Code retour contrôle "Confirmation de la prise en charge dans le cadre du			
dispositif des soins urgents "	1	115	115
Code retour contrôle " Numéro accident du travail ou date d'accident de droit	1	116	116

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 53 / 89

commun!!			
commun" Code retour contrôle " N° d'organisme complémentaire"	1	117	117
Code retour contrôle "N° FINESS d'inscription e-PMSI"	1	117	118
Code retour contrôle "N° immatriculation individuel"	1	119	119
Code retour contrôle "Nature de la pièce justificative des droits"	1	120	120
Code retour contrôle "Prise en charge établie le"	1	121	121
Code retour contrôle "Attestation de droits, carte Vitale ou prise en charge valable	1	121	121
à compter du."	1	122	122
Code retour contrôle "Délivrée par"	1	123	123
Code retour contrôle "Régime de prestation de l'assuré"	1	124	124
Code retour contrôle "Top éclatement des flux par l'établissement"	1	125	125
Code retour contrôle "Date d'entrée"	1	126	126
Code retour contrôle "Date de sortie"	1	127	127
Code grand régime	2	128	129
Code gestion	2	130	131
Code justification d'exonération du ticket modérateur	1	132	132
Code de prise en charge du forfait journalier	1	133	133
Nature d'assurance	2	134	135
Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire	2	136	137
Séjour facturable à l'assurance maladie	1	138	138
Motif de la non facturation à l'assurance maladie	1	139	139
Facturation du 18 euro	1	140	140
Nombre de venues de la facture	4	141	144
Montant à facturer au titre du ticket modérateur	10	145	154
Montant à facturer au titre du forfait journalier	10	155	164
Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations			
annexes)	10	165	174
Montant lié à la majoration au parcours de soins	4	175	178
Montant base remboursement	10	179	188
Taux de remboursement	5	189	193
Patient bénéficiaire de la CMU	1	194	194
N° administratif de séjour de la mère	20	195	214
Hospitalisation d'un nouveau-né auprès de la mère	1	215	215
Hospitalisation pour prélèvement d'organe	1	216	216
Date de l'hospitalisation	8	217	224
Montant total du séjour remboursable pour l'AMC	10	225	234
Date de naissance du bénéficiaire	8	235	242
Sexe du bénéficiaire	1	243	243
Code participation assuré	1	244	244
N° d'entrée	9	245	253
Rang de naissance	1	254	254
Rang du bénéficiaire	3	255	257
N° caisse gestionnaire	3	258	260
N° centre gestionnaire	4	261	264
Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents	1	265	265
Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun	9	266	274
N° d'organisme complémentaire	10	275	284
Nature de la pièce justificative des droits	1	285	285

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 54 / 89

Prise en charge établie le	8	286	293
Attestation de droits, carte Vitale ou prise en charge valable à compter du.	8	294	301
Délivrée par	3	302	304
Régime de prestation de l'assuré	3	305	307
Top éclatement des flux par l'établissement	1	308	308
Date d'entrée	8	309	316
Date de sortie	8	317	324
Filler	50	325	374
Empreinte numérique	32	375	406
Zone chiffrée	344	407	750

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 55 / 89

5.7.2. FORMAT HOSP-PMSI

Libelle	Taille	Position	Remarques			
N° de séjour SSR	7	1-7	Obligatoire			
N° administratif du séjour ou du patient	20	8-27	Obligatoire : doit être strictement identique à celui de VID-HOSP			

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 56 / 89

5.7.3. FORMAT FICHCOMP (médicaments « UCD »)

Libellé	Taille	Début	Fin	Cadrage/Remplissage	Commentaires
Numéro FINESS d'inscription ePMSI	9	1	9	NA/NA	
Type de prestation	2	10	11	NA/NA	07
N°Administratif de séjour	20	12	31	gauche/ espace	
Date d'administration	8	32	39	NA/NA	JJMMAAAA
Code UCD	15	40	54	gauche / espace	Code à13 caractères conseillé
Nombre administré éventuellement fractionnaire (7+3)	10	55	64	droite / zéro	7+3
Prix d'achat multiplié par le nombre administré (7+3)	10	65	74	droite / zéro	7+3

5.7.4. FORMAT FICHCOMP (médicaments « ATU »)

Libellé		Début	Fin	Cadrage/Remplissage	Commentaires
Numéro FINESS d'inscription ePMSI	9	1	9	NA/NA	
Type de prestation	2	10	11	NA/NA	08
N°Administratif de séjour	20	12	31	gauche/ espace	
Date d'administration	8	32	39	NA/NA	
Code UCD	15	40	54	gauche / espace	Code à13 caractères conseillé
Nombre administré éventuellement fractionnaire (7+3)	10	55	64	droite / zéro	7+3
Prix d'achat multiplié par le nombre administré (7+3)	10	65	74	droite / zéro	7+3

5.7.5. FORMAT FICUM (Gestion des UM)

Libellé	Taille	Début	Fin	Commentaires		
N° UM	4	1	4	Notation identique à celle du fichier RHS		
N° FINESS Géographique	° FINESS Géographique 9 5 13					
Type d'autorisation de l'UM	3	14	16	Nomenclature identique à celle utilisée dans le RHS		
Type d'hospitalisation	1	17	17	C : Complète P : Partielle M : Mixte		

Désormais, plusieurs autorisations sont autorisées pour une UM données.

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 57 / 89

5.8. FICHIERS EN SORTIE

5.8.1. FORMAT RHA M61 (*.rha)

	Libellé de	es variables			Taille	Position début	Position fin	Cadrage/Remplissage [1]	Format des valeurs	
N° FINESS e-PMSI					9	1	9	NA/NA		
N° de version du forma	at du RHA				3	10	12	NA/NA	M61(*)	
N° de version de GEN	IRHA/AGRAF				3	13	15	NA/NA		
	Version classification				2	16	17	NA/NA		
			GN	CM	2	18	19	NA/NA		
	GME	RGME	GN	Code	2	20	21	NA/NA		
Groupage	GIVIE		Subdivision	on	1	22	22	NA/NA	=	
Etablissement		Sévérité			1	23	23	NA/NA		
	Code retour				3	24	26	NA/NA		
Indicateur d'erreur		1	27	27	NA/NA	'X' pour le RHA à l'origine du groupage en erreur du SSRHA				
	Version classification				2	28	29	NA/NA		
			ON	CM	2	30	31	NA/NA		
		RGME GN	RGME	GN	Code	2	32	33	NA/NA	
O OFNIBUA	GME		Subdivision	on	1	34	34	NA/NA	=	
Groupage GENRHA		Sévérité			1	35	35	NA/NA		
	Code retour				3	36	38	NA/NA		
Indicateur d'erreur		1	39	39	NA/NA	'X' pour le RHA à l'origine du groupage en erreur du SSRHA				
GMT					4	40	43			
Indicateur d'appartena	nce à la zone basse				1	44	44		Si nombre de journées de présence dans la zone basse	
Nombre de journées d	u supplément zone bass	e			3	45	47	Droite/Zéro		

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 58 / 89

Nombre de journées en zone haute	3	48	50	Droite/Zéro	
Filler	12	51	62	Gauche/Espace	
Type de génération automatique du RHA	1	63	63	NA/NA	0 : pas de génération automatique ; 2 : activité des médecins salariés
N° séquentiel du séjour	7	64	70	Gauche/Espace	
N° séquentiel du RHS	3	71	73	Droite/Zéro	
Age	3	74	76	NA/NA	en années
Sexe	1	77	77	NA/NA	1=homme,2=femme
Code géographique de résidence	5	78	82	NA/NA	
Antériorité du RHS par rapport à l'entrée dans le séjour	4	83	86	Droite/Zéro	en jours : date du lundi - date d'entrée du séjour
Mois/ Année de sortie du séjour	6	87	92	NA/NA	MMAAAA
Type d'hospitalisation	1	93	93	NA/NA	1 à 4
Type d'autorisation de l'unité médicale	3	94	96	NA/NA	
N° FINESS géographique	9	97	105	NA/NA	
Mode d'entrée dans l'unité médicale	1	106	106	NA/NA	
Provenance	1	107	107	NA/NA	
Mode de sortie	1	108	108	NA/NA	
Destination	1	109	109	NA/NA	
Semaine de début de séjour SSR	1	110	110	NA/NA	1:oui /2:non
Semaine de fin de séjour SSR	1	111	111	NA/NA	1:oui /2:non
Antériorité du RHS par rapport à l'entrée dans l'UM	4	112	115	Droite/ Zéro	en jours
Mois/ Année du RHS	6	116	121	NA/NA	MMAAAA
Journées hors week-end	5	122	126	NA/NA	0=absent/1=journée de présence PMSI
Journées week-end	2	127	128	NA/NA	0=absent/1=journée de présence PMSI
Ancienneté de l'intervention chirurgicale	4	129	132	Droite/ Zéro	en jours : date du lundi - date de l'intervention chirurgicale
Finalité principale de prise en charge	6	133	138	Gauche/Espace	OMS-CIM 10

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 59 / 89

Manifestation morbide principale		6	139	144	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
Affection étiologique		6	145	150	Gauche/Espace	OMS-CIM 10
Dépendance à l'habillage°		1	151	151	NA/NA	1 à 4
Dépendance au déplacement°		1	152	152	NA/NA	1 à 4
Dépendance à l'alimentation°		1	153	153	NA/NA	1 à 4
Dépendance à la continence°		1	154	154	NA/NA	1 à 4
Dépendance au comportement°		1	155	155	NA/NA	1 à 4
Dépendance à la relation°		1	156	156	NA/NA	1 à 4
Nombre de diagnostics associés dans ce RHS (n1)		2	157	158	Droite/Zéro	00-99
Nombre d'actes CSARR dans ce RHS (n2)		3	159	161	Droite/Zéro	000-999
Nombre d'actes CCAM dans ce RHS (n3)		2	162	163	Droite/Zéro	00-99
Poursuite du même projet thérapeutique		1	164	164	NA/NA	1:oui / 2:non
Filler		1	165	165		
Lit identifié soins palliatifs (LISP)		2	166	167		08 pour soins palliatifs
Score RR		5	168	172	Droite/Zéro	Tjs renseigné ; si HP= score RR du RHA; si HC= score RR du SSRHA
DAS n°1		6			Gauche/Espace	
		*6				OMS-CIM 10
DAS n° n1		6			Gauche/Espace	
	Code principal	7			Gauche/Espace	CSARR
	Code supplémentaire "appareillage"	3			NA/NA	
	Code modulateur de lieu	2			NA/NA	
Acte CSARR n° 1	Code "modulateur de patient" n°1	2			NA/NA	
	Code "modulateur de patient" n°2	2			NA/NA	
	Code de l'intervenant	2			NA/NA	

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 60 / 89

	Nombre de patients en acte individuel non dédié ou collectif (classe)	1		NA/NA	
	Nombre de réalisations	2		NA/NA	1:oui/ 2:non
	Acte compatible avec la semaine	1		NA/NA	en jours, blanc si date non renseignée
	Délai depuis l'entrée dans l'UM	4		Droite/Zéro	
	Nombre réel de patients	2		Droite/Zéro	
	Nombre d'intervenants	2		Droite/Zéro	
	Extension documentaire	2		Gauche/Espace	
			 		CSARR
	Code principal	7		Gauche/Espace	
	Code supplémentaire "appareillage"	3		NA/NA	
	Code modulateur de lieu	2		NA/NA	
	Code "modulateur de patient" n°1	2		NA/NA	
Acte CSARR n° n2	Code "modulateur de patient" n°2	2		NA/NA	
	Code de l'intervenant	2		NA/NA	
	Nombre de patients en acte individuel non dédié ou collectif (classe)	1		NA/NA	
	Nombre de réalisations	2		NA/NA	1:oui/ 2:non
	Acte compatible avec la semaine	1		NA/NA	en jours, blanc si date non renseignée

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 61 / 89

	Délai depuis l'entrée dans l'UM	4	Droite/Zéro	
	Nombre réel de patients	2	Droite/Zéro	
	Nombre d'intervenants	2	Droite/Zéro	
	Extension documentaire	2	Gauche/Espace	en jours, blanc si date non renseignée
	Délai depuis l'entrée dans l'UM	4	Droite/Zéro	CCAM
	Code CCAM	7	NA/NA	CCAM
	Extension PMSI	2		
	Code de la phase	1	NA/NA	CCAM
Acte CCAM n° 1	Code de l'activité	1	NA/NA	CCAM
	Extension documentaire	1	NA/NA	
	Nombre de réalisations	2	Droite/Zéro	1:oui/ 2:non
	Date de validité de l'acte compatible avec la semaine	1		
				en jours, blanc si date non renseignée
	Délai depuis l'entrée dans l'UM	4	Droite/Zéro	CCAM
	Code CCAM	7	NA/NA	CCAM
	Extension PMSI	2		
Acte CCAM n° n3	Code de la phase	1	NA/NA	CCAM
	Code de l'activité	1	NA/NA	CCAM
	Extension documentaire	1	NA/NA	
	Nombre de réalisations	2	Droite/Zéro	1:oui/ 2:non
	Date de validité de l'acte	1		

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 62 / 89

compatible avec		
la semaine		

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 63 / 89

5.8.2. FORMAT SSRHA (M38)

Libellé des zones		Taille	Position début	Position fin	Remarques
° FINESS e-PMSI		9	1	9	
Version du Format du SSRHA		3	10	12	M38
Version de GENRHA		3	13	15	
N° Séquentiel du séjour		7	16	22	
Type de suite		1	23	23	
Durée du séjour		4	24	27	Vide si date de sortie non fournie ou non comprise dans la période
Nombre des journées de présence de la s	uite	4	28	31	
Mode d'entrée		1	32	32	
Provenance		1	33	33	
Mode de sortie		1	34	34	
Destination		1	35	35	
Type d'hospitalisation		1	36	36	
Nombre de mutations		3	37	39	
Nombre de RHA	Nombre de RHA		40	42	
Nombre de zones de groupage (z)		3	43	45	
	GME	6	46		
Zone de groupage n°1	GMT	4			
	Nombre de jours de présence	3			
Zone de groupage n°z	GME	6	46 + (13 * z)		
	GMT	4			
	Nombre de jours de présence	3			

(1) Valeurs possibles:

- 1 : séjour qui commence et se termine dans la période (correspond à l'année N en cours)
- 2 : séjour qui ne commence pas mais se termine dans la période
- 3 : séjour qui commence mais qui ne se termine pas dans la période
- 4 : séjour qui ne commence pas et ne se termine pas dans la période

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 64 / 89

5.8.3. FICHIER DE CHAINAGE (ANO)

Libellé	Taille	Début	Fin	Remarques
N° FINESS e-PMSI	9	1	9	-
N° format	3	10	12	008
N° format VID-HOSP	3	13	15	
Mois de la date d'entrée du séjour	2	16	17	
Année de la date d'entrée du séjour	4	18	21	
Code retour contrôle « n° immatriculation assuré »	1	22	22	
Code retour contrôle « date de naissance »	1	23	23	
Code retour contrôle « sexe »	1	24	24	
Code retour contrôle « n° d'identification administratif de séjour »	1	25	25	
Code retour « fusion ANO-HOSP et HOSP-PMSI »	1	26	26	
Code retour « fusion ANO-PMSI et fichier PMSI »	1	27	27	
Code retour contrôle « date de référence» (date d'entrée du séjour)	1	28	28	
Code retour contrôle « Cohérence date naissance »	1	29	29	Cohérence entre les informations RHS et VID-HOSP/RSF-A
Code retour contrôle « Cohérence sexe »	1	30	30	Cohérence entre les informations RHS et VID-HOSP/RSF-A
N° anonyme	17	31	47	
N° anonyme individuel	17	48	64	
N° de séjour	5	65	69	
N° séquentiel dans fichier PMSI	7	70	76	
Date d'entrée du séjour PMSI	8	77	84	(*)
Date de sortie du séjour PMSI	8	85	92	(*)
Code retour contrôle « code grand régime »	1	93	93	
Code retour contrôle « code gestion »	1	94	94	
Code retour contrôle « code justification d'exonération du ticket modérateur »	1	95	95	
Code retour contrôle « code de prise en charge du forfait journalier »	1	96	96	
Code retour contrôle « nature d'assurance »	1	97	97	
Code retour contrôle « type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire »	1	98	98	
Code retour contrôle « séjour facturable à l'assurance maladie »	1	99	99	
Code retour contrôle « motif de la non facturation à l'assurance maladie »	1	100	100	
Code retour contrôle « facturation du 18 euro »	1	101	101	
Code retour contrôle « nombre de venues de la facture »	1	102	102	
Code retour contrôle « montant à facturer au titre du ticket modérateur»	1	103	103	
Code retour contrôle « montant à facturer au titre du forfait journalier »	1	104	104	
Code retour contrôle « montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes »)	1	105	105	
Code retour contrôle « montant lié à la majoration au parcours de soin »	1	106	106	
Code retour contrôle « montant base remboursement »	1	107	107	
Code retour contrôle « taux de remboursement »	1	108	108	
Code retour contrôle « Patient bénéficiaire de la CMU »	1	109	109	
Filler	3	110	112	
Code retour contrôle « Identifiant anonyme d'hospitalisation »	1	113	113	
Code retour contrôle « Montant total du séjour remboursable pour l'AMC »	1	114	114	
Code retour contrôle « Code participation assuré »	1	115	115	

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 65 / 89

Code retour contrôle « N° d'entrée »	1	116	116	
Code retour contrôle « Rang de naissance »	1	117	117	
Code retour contrôle « Rang de haissance » Code retour contrôle « Rang du bénéficiaire »	1	118	118	
Code retour contrôle « N° caisse gestionnaire »	1	119	119	
	1	120	120	
Code retour contrôle « N° centre gestionnaire »				
Code retour contrôle "Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents"	1	121	121	
Code retour contrôle "Numéro accident du travail ou date d'accident de droit commun"	1	122	122	
Code retour contrôle "N° d'organisme complémentaire"	1	123	123	
	1	124	124	
Code retour contrôle "N° FINESS d'inscription e-PMSI"				
Code retour contrôle "N° immatriculation individuel"	1	125	125	
Code retour contrôle "Nature de la pièce justificative des droits"	1	126	126	
Code retour contrôle "Prise en charge établie le"	1	127	127	
Code retour contrôle "Attestation de droits, carte Vitale ou prise en charge valable à compter du."	1	128	128	
Code retour contrôle "Délivrée par"	1	129	129	
Code retour contrôle "Régime de prestation de l'assuré"	1	130	130	
Code retour contrôle "Top éclatement des flux par l'établissement"	1	131	131	
Code retour contrôle "Date d'entrée"	1	132	132	
Code retour contrôle "Date de sortie"	1	133	133	
Code grand régime	2	134	135	
Code gestion	2	136	137	
Code justification d'exonération du ticket modérateur	1	138	138	
Code de prise en charge du forfait journalier	1	139	139	
Nature d'assurance	2	140	141	
Type de contrat souscrit auprès d'un organisme complémentaire	2	142	143	
Séjour facturable à l'assurance maladie	1	144	144	
Motif de la non facturation à l'assurance maladie	1	145	145	
Facturation du 18 euro	1	146	146	
Nombre de venues de la facture	4	147	150	
Montant à facturer au titre du ticket modérateur	10	151	160	8+2
Montant à facturer au titre du forfait journalier	10	161	170	8+2
Montant total du séjour remboursé par l'assurance maladie (i.e. hors prestations annexes)	10	171	180	8+2
Montant lié à la majoration au parcours de soins	4	181	184	2+2
Montant base remboursement	10	185	194	8+2
Taux de remboursement	5	195	199	3+2
Patient bénéficiaire de la CMU	1	200	200	
Filler	66	201	266	
Identifiant anonyme d'hospitalisation	8	267	274	
Montant total du séjour remboursable pour l'AMC	10	275	284	
Code participation assuré	1	285	285	
Identifiant de première hospitalisation	6	286	291	5+1 : identifiant sur 5 + code retour sur 1
Filler	3	292	294	
Rang de naissance	1	295	295	
Rang du bénéficiaire	3	296	298	
N° caisse gestionnaire	3	299	301	
N° centre gestionnaire	4	302	305	
Confirmation de la prise en charge dans le cadre du dispositif des soins urgents	1	306	306	
Numéro d'accident du travail ou date d'accident de droit commun	9	307	315	
		·		

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 66 / 89

N° d'organisme complémentaire	10	316	325	
Nature de la pièce justificative des droits	1	326	326	
Prise en charge établie le	8	327	334	
Attestation de droits, carte Vitale ou prise en charge valable à compter du.	8	335	342	
Délivrée par	3	343	345	
Régime de prestation de l'assuré	3	346	348	
Top éclatement des flux par l'établissement	1	349	349	
Date d'entrée	8	350	357	(*)
Date de sortie	8	358	365	(*)
Filler	50	366	415	
Empreinte numérique	32	416	447	
Zone chiffrée	344	448	791	

^(*) seule la CNAMTS est destinataire de ces informations

Le N° de séjour est un numéro permettant de séquencer les différentes hospitalisations du patient.

Le code retour du chaînage, permet de suivre le processus (MAGIC – FUSION1 – FUSION2).

Détail des codes retour :

- « fusion ANO-HOSP et HOSP-PMSI »
 - 0 : pas de problème à signaler
 - 1 : présence d'une erreur A20 ou A20B (cf. § D.1.)
 - 2 : présence d'une erreur C10 (cf. § D.1.)
 - 3 : présence d'une erreur (A20 OU A20B) ET C10 (cf. § D.1.)
- « fusion ANO-PMSI et fichier PMSI »
 - 0 : pas de problème à signaler
 - 1 : présence d'une erreur A10 ou A10B (cf. § Erreurs retrouvées par la procédure de chaînage.)
- « date de référence »
 - 0 : pas de problème à signaler
 - 1 : erreur dans le format de la date de référence
 - 2 : date de référence inutilisable car trop ancienne (antérieure à 1940)

REM : Les autres codes retours correspondent à ceux du ANO-HOSP au format V010 ou V011 généré par le logiciel MAGIC.

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 67 / 89

5.8.5. FORMAT LEG (Liste d'erreurs de génération)

FINESS
Mois période
Année période
Numéro séquentiel du séjour
Numéro séquentiel du RHS
Nb d'erreurs Nberr
CR 1
CR Nberr
Fichier avec séparateur ";"
_

La description des erreurs sont indiquées dans l'annexe : « Description des erreurs »

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 68 / 89

5.8.6. FORMAT MED (FICHCOMP *.med)

Libellé des variables	Taille	Début	Fin	Remarques
N° FINESS d'inscription e-PMSI	9	1	9	
Type de prestation	2	10	11	09
Année période	4	12	15	
N° période (mois)	2	16	17	
Numéro séquentiel de séjour	7	18	24	
Numéro séquentiel du RHS	3	25	27	
Code UCD	13	28	40	
Nombre administré éventuellement fractionnaire	10	41	50	7+3
Prix d'achat multiplié par le nombre administré	10	51	60	7+3
Mois de la date d'administration	2	61	62	
Année de la date d'administration	4	63	66	
Délai entre la date d'entrée du séjour et la date de dispensation	4	67	70	
Top transcodage UCD13 auto	1	71	71	1=oui, 2=non
Filler	25	72	96	

5.8.7. FORMAT MEDATU (FICHCOMP *.medatu)

Libellé des variables	Taille	Début	Fin	Remarques
N° FINESS d'inscription e-PMSI	9	1	9	
Type de prestation	2	10	11	10
Année période	4	12	15	
N° période (mois)	2	16	17	
Numéro séquentiel de séjour	7	18	24	
Numéro séquentiel du RHS	3	25	27	
Code UCD	13	28	40	
Nombre administré éventuellement fractionnaire	10	41	50	7+3
Prix d'achat multiplié par le nombre administré	10	51	60	7+3
Mois de la date d'administration	2	61	62	
Année de la date d'administration	4	63	66	
Délai entre la date d'entrée du séjour et la date de dispensation	4	67	70	
Top transcodage UCD13 auto	1	71	71	1=oui, 2=non
Filler	25	72	96	

5.8.8. FORMAT UM (*.ium)

Libellé des variables	Taille	Début	Fin	Remarques
N° FINESS d'inscription e-PMSI	9	1	9	
N° format	2	10	11	92
Année période	4	12	15	
N° période (mois)	2	16	17	
N° FINESS géographique	9	18	26	
N° UM	4	27	30	
Type d'autorisation	3	31	33	
Type d'hospitalisation	1	34	34	

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 69 / 89

5.8.9. **Description des tests**

LES ERREURS INDIQUEES DANS LE FICHIER LEG SONT LES SUIVANTES :

Les codes retours de la fonction groupage sont représentées par leur code et le type d'erreur est définit par une plage d'erreur prédéfinie

- 1. ERREURS D'IMPLEMENTATION DE LA FONCTION GROUPAGE OU ERREUR **D'EXECUTION D'UN PROGRAMME**: Erreurs dont le code est < à 10, groupage en 9097Z0
- 2. ERREURS DETECTEES PAR LES CONTROLES EFFECTUES SUR UN RHS: Erreurs dont le code est >= 10 et <200, groupage en 9096Z0 si bloquant
- 3. ERREURS DETECTEES PAR LES CONTROLES EFFECTUES ENTRE LES RHS **D'UNE MEME SUITE**: Erreurs dont le code est >= 200 et <300, groupage en 9098Z0 si bloquant
- 4. ERREURS DETECTEES LORS DU PARCOURS DE L'ARBRE DE DECISION DU **GN**: Erreurs dont le code est >= 300 et <400, groupage en 9000Z0 si bloquant
- 5. ERREURS DETECTEES LORS DE LA DETERMINATION DE LA RACINE DU GME : Erreurs dont le code est >=400, groupage en 9001Z0 si bloquant

Les erreurs suivantes correspondent à celle de GENRHA.

- 6. ERREUR DE COHERENCE INTRA-RHS: commence par la lettre R suivi par un nombre composé de 3 chiffres, groupage en 9096Z0 si bloquant
- 7. ERREUR DE COHERENCE INTER-SUITE : commence par la lettre A suivi par un nombre composé de 3 chiffres, groupage en 9096Z0 si bloquant

NOTE : les trois premiers types d'erreurs sont générés par la fonction groupage

Ces erreurs sont visualisables via GENRHA dans le rapport général, au niveau de la section « Contrôles complémentaires des RHS »

0004 : Erreur mémoire

Description : Cette erreur peut survenir à la suite d'un problème de mémoire (saturation, problème matériel). Sur l'ordinateur sur lequel est exécuté la FG SSR.

0005 : Table endommagée

Description : La table concernant l'arbre de groupage est endommagée.

0007 : Table introuvable

Description : dès sa première sollicitation, la FG tente d'ouvrir les tables dont elle a besoin. Si l'une d'elles n'est pas présente, elle retourne avec ce code. Notez que dans ce cas tous les fichiers de tables antérieurement ouverts sont refermés, afin que la même erreur soit détectée au passage suivant.

0010 : Numéro FINESS : taille incorrecte ou présence de caractères non autorisés

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont le numéro FINESS comporte moins de 9

caractères, une fois éliminés les blancs extrêmes ou des caractères non autorisés.

ATIH → SSR **GENRHA 8.0.0.0** 70 / 89

0011 : Numéro de séjour SSR absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le numéro de séjour SSR est à

blanc.

0012 : Numéro de séjour SSR non alphanumérique

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable d'un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont la zone numéro de séjour SSR comporte des

caractères autres que des chiffres ou des lettres.

0013: Date de naissance absente

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une date de naissance à

blanc.

0014: Date de naissance : taille incorrecte ou non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS dont la date de naissance comporte moins de 7 digits, une fois éliminés les blancs extrêmes ou des caractères autres que des chiffres. Seule exception autorisée: droit au secret d'admission ou à l'anonymat. Dans ce cas, l'information peut se restreindre à l'année de naissance. La FG considère alors qu'il s'agit du 1 er janvier de l'année indiquée.

0015: Date de naissance incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une date de naissance

non interprétable, comme par exemple 34011950 (34 janvier 1950).

0016: Date de naissance postérieure à la semaine du RHS

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de naissance est

postérieure à la semaine du RHS.

0017: Date de naissance improbable par rapport à la semaine du RHS

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de naissance correspond

à un âge > 120 ans (âge calculé par rapport au lundi de la semaine).

0018: Code sexe : absent ou non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : présence et format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone sexe est à blanc ou

comporte des caractères autres que des chiffres.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 71 / 89

0019: Code sexe erroné

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone sexe contient une valeur

différente de 1 (masculin) ou 2 (féminin).

0020: Code postal absent

Non bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant un code postal à blanc.

0021: Code postal non numérique

Non bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable d'un RHS Page 44

Description : la FG-SSR signale un RHS dont la zone code postal comporte des caractères

autres que des chiffres.

0022: Type d'hospitalisation : absent ou non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : présence et format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le type d'hospitalisation est à

blanc ou comporte des caractères autres que des chiffres.

0023 : Type d'hospitalisation erroné

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le type d'hospitalisation

n'appartient pas à l'ensemble {1, 2, 3, 4}.

0024 : Date d'entrée dans l'unité médicale : absente ou mauvais format

Bloquant

Portée du contrôle : présence et format d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date d'entrée dans l'unité médicale est à blanc ou comporte moins de 7 digits, une fois éliminés les blancs extrêmes ou des caractères autres que des chiffres.

0025 : Date d'entrée dans l'unité médicale incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une date d'entrée dans

l'unité médicale non interprétable, comme par exemple 34011950 (34 janvier 1950).

0026 : Date d'entrée dans l'unité médicale postérieure à la date système

Non bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable d'un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont la date d'entrée dans l'unité médicale est postérieure à la date de traitement par la Fonction Groupage, fournie par le système sur lequel elle s'exécute. Il peut s'agir d'une erreur de mise à jour de la date système.

0028 : Mode d'entrée : absent ou non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 72 / 89

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone mode d'entrée est à blanc ou comporte des caractères autres que des chiffres.

0029 : Mode d'entrée erroné

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le mode d'entrée n'appartient pas

à l'ensemble {0, 6, 7, 8}

0030 : Provenance absente

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une provenance à blanc alors que le mode d'entrée a été renseigné avec les valeurs 0, 6 ou 7. (cf. tableau ci-dessous)

0031 : Provenance erronée

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel la provenance n'appartient pas à l'ensemble {blanc,1,2,3,4,5,6,7}, ou lorsque la combinaison mode d'entrée-provenance ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

Liste des combinaisons mode d'entrée-provenance valides :

Mode d'entrée	Provenance
8	Espace
8	5
8	7
7	6
7	4
7	3
7	2
7	1
6	6
6	4
6	3
6	2
6	1
0	4
0	3
0	2
0	1

0033 : Date de sortie de l'unité médicale : taille incorrecte

Bloquant

Portée du contrôle : longueur d'une variable dans un RHS Page 46

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone date de sortie de l'unité médicale comporte moins de 7 digits, après élimination des espaces des extrémités. La date de sortie de l'unité médicale peut néanmoins être égale à blanc.

0034 : Date de sortie de l'unité médicale non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 73 / 89

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de sortie de l'unité médicale contient des caractères autres que des chiffres ou des espaces.

0035 : Date de sortie de l'unité médicale incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une date de sortie de l'unité médicale non interprétable, comme par exemple 34011950 (34 janvier 1950).

0036 : RHS avec incohérence entre date de sortie de l'unité médicale et date d'entrée dans l'unité médicale

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date d'entrée dans l'unité médicale est postérieure à la date de sortie de l'unité médicale.

0037 : Date de sortie de l'unité médicale postérieure à la date système

Non bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable d'un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS dont la date de sortie de l'unité médicale est postérieure à la date de traitement par la Fonction Groupage, fournie par le système sur lequel elle s'exécute. Il peut s'agir d'une erreur de mise à jour de la date système.

0038 : Mode de sortie absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone mode de sortie est à blanc, alors que la date de sortie est différente de blanc.

0039 : Mode de sortie non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone mode de sortie comporte des caractères autres que des chiffres.

0040 : Mode de sortie erroné

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le mode de sortie est renseigné avec une valeur n'appartenant pas à l'ensemble {0, 6, 7, 8, 9}. Seule exception : si la date de sortie est à blanc, alors le mode de sortie peut être à blanc.

0041 : Destination absente

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une destination à blanc alors que le mode de sortie a été renseigné avec les valeurs 0, 6 ou 7 (cf. tableau ci-dessous).

0042 : Destination erronée

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel la destination n'appartient pas à l'ensemble {blanc,1,2,3,4,6,7}, ou lorsque la combinaison mode de sortie-destination ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 74 / 89

Liste des combinaisons mode de sortie-destination valides :

Mode de sortie	Destination
Espace	Espace
9	Espace
8	Espace
8	7
7	6
7	4
7	3
7	2
7	1
6	6
6	4
6	3
6	2
6	1
0	4
0	3
0	2
0	1

0043 : Destination incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel la destination est

différente de blanc alors que le mode de sortie est égal à 9 ou blanc.

0044 : Numéro de semaine : erreur sur N° semaine

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont les 2 premiers caractères n'appartiennent pas à

[1..53].

0045 : Numéro de semaine : erreur sur année

Bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont l'année formée par les 4 derniers caractères du numéro de semaine est postérieure à l'année de la date de traitement par la Fonction Groupage, fournie par le système sur lequel elle s'exécute. Il peut s'agir d'une erreur de mise à jour de la date

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 75 / 89

système. Cette erreur peut survenir également lorsque le numéro de semaine n'est pas numérique ou si il contient moins de 5 digits.

0046 : Numéro de semaine : année antérieure à 1980

Non bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont l'année formée par les 4 derniers caractères est antérieure à (<) 1980.

<u>0047 : Numéro de semaine antérieur au numéro de semaine de la date d'entrée dans l'unité</u> médicale

Bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale les RHS dont le N° de semaine est antérieur (<) au N° de semaine de la date d'entrée dans l'unité médicale.

0048 : Numéro de semaine postérieur au numéro de semaine de la date de sortie de l'unité médicale

Bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale les RHS dont le N° de semaine est postérieur (>) au N° de semaine de la date de sortie de l'unité médicale.

0049 : Indicateur de présence erroné

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont l'un des indicateurs de présence n'est pas 0 ou 1. Cette erreur est également générée lorsqu'il n'y a pas au moins un des indicateurs égal à 1.

0050 : Numéro unité médicale absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS dont la zone numéro unité médicale est à blanc.

0051 : Type d'autorisation d'unité médicale non accepté

Bloquant

Portée du contrôle : valeur d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS dont le type d'autorisation d'unité médicale est égal à

blanc ou n'appartient pas à l'ensemble suivant:

50A	Soins de suite et de réadaptation - Soins polyvalents - Adulte
50J	Soins de suite et de réadaptation - Soins polyvalents - Juvénile
50E	Soins de suite et de réadaptation - Soins polyvalents - Enfant
50P	Soins de suite et de réadaptation - Soins polyvalents – Pédiatrie Indifférenciée
51A	Soins de suite et de réadaptation - Affections de l'appareil locomoteur - Adulte
51J	Soins de suite et de réadaptation - Affections de l'appareil locomoteur - Juvénile
51E	Soins de suite et de réadaptation - Affections de l'appareil locomoteur - Enfant
51P	Soins de suite et de réadaptation - Affections de l'appareil locomoteur - Pédiatrie Indifférenciée
52A	Soins de suite et de réadaptation - Affections du système nerveux - Adulte
52J	Soins de suite et de réadaptation - Affections du système nerveux - Juvénile
52E	Soins de suite et de réadaptation - Affections du système nerveux - Enfant

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 76 / 89

52P	Soins de suite et de réadaptation - Affections du système nerveux - Pédiatrie Indifférenciée
53A	Soins de suite et de réadaptation - Affections cardio-vasculaires - Adulte
53J	Soins de suite et de réadaptation - Affections cardio-vasculaires - Juvénile
53E	Soins de suite et de réadaptation - Affections cardio-vasculaires - Enfant
53P	Soins de suite et de réadaptation - Affections cardio-vasculaires - Pédiatrie Indifférenciée
54A	Soins de suite et de réadaptation - Affections respiratoires - Adulte
54J	Soins de suite et de réadaptation - Affections respiratoires - Juvénile
54E	Soins de suite et de réadaptation - Affections respiratoires - Enfant
54P	Soins de suite et de réadaptation - Affections respiratoires - Pédiatrie Indifférenciée
55A	Soins de suite et de réadaptation - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien - Adulte
55J	Soins de suite et de réadaptation - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien - Juvénile
55E	Soins de suite et de réadaptation - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien - Enfant
	Soins de suite et de réadaptation - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien - Pédiatrie
55P	Indifférenciée
56A	Soins de suite et de réadaptation - Affections onco-hématologiques - Adulte
56J	Soins de suite et de réadaptation - Affections onco-hématologiques - Juvénile
56E	Soins de suite et de réadaptation - Affections onco-hématologiques - Enfant
56P	Soins de suite et de réadaptation - Affections onco-hématologiques - Pédiatrie Indifférenciée
57A	Soins de suite et de réadaptation - Affections des brûlés - Adulte
57J	Soins de suite et de réadaptation - Affections des brûlés - Juvénile
57E	Soins de suite et de réadaptation - Affections des brûlés - Enfant
57P	Soins de suite et de réadaptation - Affections des brûlés - Pédiatrie Indifférenciée
58A	Soins de suite et de réadaptation - Affections liées aux conduites addictives - Adulte
58J	Soins de suite et de réadaptation - Affections liées aux conduites addictives - Juvénile
58E	Soins de suite et de réadaptation - Affections liées aux conduites addictives - Enfant
58P	Soins de suite et de réadaptation - Affections liées aux conduites addictives - Pédiatrie Indifférenciée
59A	Soins de suite et de réadaptation - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance

0052 : Date de dernière intervention chirurgicale incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS comportant une date de dernière intervention chirurgicale renseignée mais non interprétable, comme par exemple 34011950 (**34** janvier 1950).

0053 : Semaine de la date de dernière intervention chirurgicale postérieure à la semaine du RHS Bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable d'un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS dont la semaine de la date de dernière intervention chirurgicale est postérieure au numéro de la semaine du RHS. Cela ne concerne pas le cas où la date de dernière intervention chirurgicale n'est pas renseignée.

<u>0054 : Finalité principale de prise en charge : absente, de format incorrect ou introuvable</u> Bloquant

Portée du contrôle : présence ou format d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel la zone finalité principale de prise en charge est à blanc. Ce code d'erreur est également renvoyé lorsque la finalité principale de prise en charge ne respecte pas le format CIM-10 (une lettre, suivie de deux chiffres, puis un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis à nouveau un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis un chiffre ou un blanc) ou lorsque le code n'existe pas dans la CIM-10.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 77 / 89

0057 : Finalité principale de prise en charge non acceptée

Bloquant

Description: Certains codes de diagnostics ne sont pas acceptables en finalité principale de prise en charge (le code Z00.2, par exemple).

0058 : Manifestation morbide principale : absente, de format incorrect ou introuvable

Bloquant

Portée du contrôle : présence ou format d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel la zone manifestation morbide principale est à blanc. Ce code d'erreur est également renvoyé lorsque la manifestation morbide principale ne respecte pas le format CIM-10 (une lettre, suivie de deux chiffres, puis un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis à nouveau un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis un chiffre ou un blanc) ou lorsque le code n'existe pas dans la CIM-10.

0059 : Longueur ou format du RHS incorrect

Bloquant

Portée du contrôle : RHS

Description: Format unique M09 pour l'ensemble des RHS à partir de la semaine du 29/12/2014 La FG-SSR met erreur 59 les RHS ne respectant cette règle, ou n'ayant pas la longueur requise par ce format.

0060 : Manifestation morbide principale incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel la manifestation morbide principale utilise les codes « Z» alors que la finalité principale de prise en charge est positionnée à « ZAIGU ».

0061 : Manifestation morbide principale est identique à la finalité principale de prise en charge Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel la manifestation morbide principale a la même valeur que la finalité principale de prise en charge.

0065 : Manifestation morbide principale non acceptée

Bloquant

Description: Certains codes de diagnostics ne sont pas acceptables en manifestation morbide principale (le code Z42.9, par exemple).

0067 : Affection étiologique : format incorrect ou introuvable

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont l'affection étiologique ne respecte pas le format CIM-10 (une lettre, suivie de deux chiffres, puis un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis à nouveau un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis un chiffre ou un blanc). Cette erreur est aussi renvoyée lorsque le code d'affection étiologique n'existe pas dans la CIM-10.

<u>0069</u> : Affection étiologique = Finalité principale de prise en charge ou manifestation morbide principale

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité entre variables dans un RHS

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 78 / 89

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dans lequel l'affection étiologique a la même valeur que la finalité principale de prise en charge ou que la manifestation morbide principale.

0071 : Affection étiologique non acceptée

Bloquant

Description: Certains codes de diagnostics ne sont pas acceptables en affection étiologique (les codes du chapitre XXI de la CIM-10, par exemple).

0072 : Dépendance erronée

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont l'une des dépendances est renseignée avec une valeur n'appartenant pas à l'ensemble [1..4 et blanc].

Cette erreur est également générée lorsque l'une des dépendances n'est pas renseignée (à blanc) et que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- Le type d'hospitalisation est partiel (variable type d'hospitalisation du RHS différente de 1)
- Le RHS est le premier de la suite
- Le RHS est le dernier de la suite et aussi le dernier du séjour.

0073 : Nombre de diagnostics associés significatifs absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence ou format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone nombre de DAS est à blanc.

0074 : Nombre de diagnostics associés significatifs non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone nombre de DAS comportent des caractères autres que des chiffres.

0075: Nombre d'actes CSARR absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence ou format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone nombre d'actes CSARR est à blanc.

0076 : Nombre d'actes CSARR non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone nombre d'actes CSARR comportent des caractères autres que des chiffres.

0077: Nombre d'actes CCAM absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence ou format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone nombre d'actes CCAM est à blanc.

ATIH → **SSR GENRHA 8.0.0.0** 79 / 89

0078 : Nombre d'actes CCAM non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone nombre d'actes CCAM

comportent des caractères autres que des chiffres.

0079 : Diagnostic associé significatif : format incorrect ou introuvable

Bloquant

Portée du contrôle : format d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont un diagnostic associé significatif ne respecte pas le format CIM-10 (une lettre, suivie de deux chiffres, puis un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis à nouveau un chiffre ou un blanc ou le symbole +, puis un chiffre ou un blanc). Cette erreur est aussi renvoyée lorsqu'un diagnostic associé significatif n'existe pas dans la CIM-10 ou ne contient que des caractères espace (à blanc).

0080 : Diagnostic associé significatif non accepté

Bloquant

Description : Certains codes de diagnostics ne sont pas acceptables en diagnostic associé significatif (le code Z76.3, par exemple).

0082 : Acte CSARR : n'existe pas dans le catalogue de référence

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs de variables dans un RHS

Description: la FG-SSR signale en erreur un RHS dont le code d'un ou plusieurs actes CSARR n'existe pas dans le CSARR.

0083 : nombre d'occurrences d'acte CSARR absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale en erreur un RHS dont l'un des champs d'acte CSARR contient

un nombre d'occurrences égal à blanc.

0084 : nombre d'occurrences d'acte CSARR non numérique ou égal à zéro

Bloquant

Portée du contrôle : format et plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale en erreur un RHS lorsque le nombre d'occurrences d'au moins un acte CSARR est égal à zéro ou comporte des caractères autres que des chiffres.

0085 : Acte CSARR : code intervenant inconnu

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS qui contient au moins un acte CSARR dont le code intervenant est inconnu ou n'est pas renseigné (égal à blanc).

Voici la liste des codes intervenants autorisés à la date de publication de cette documentation :

Code	Libellés des Intervenants CSARR
10	MEDECIN
21	INFIRMIER
22	MASSEUR KINÉSITHERAPEUTHE
23	PÉDICURE – PODOLOGUE
24	ORTHOPHONISTE
25	ORTHOPTISTE

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 80 / 89

26	DIÉTÉTICIEN
27	ERGOTHÉRAPEUTE
28	PSYCHOMOTRICIEN
29	(NEURO)PSYCHORÉÉDUCATEUR
30	PSYCHOLOGUE
31	ORTHOPROTHÉSISTE
32	PODOORTHÉSISTE
41	MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE
61	ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ
62	ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
63	ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS
64	ANIMATEUR
65	MONITEUR D'ATELIER
66	MONITEUR ÉDUCATEUR
67	ENSEIGNANT GÉNÉRAL
68	INSTITUTEUR SPÉCIALISÉ
69	ÉDUCATEUR SPORTIF
70	ENSEIGNANT EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE
71	ERGONOME
72	PSYCHOTECHNICIEN
73	CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
74	DOCUMENTALISTE
75	MONITEUR D'AUTOÉCOLE
76	CHIROPRACTEUR OSTEOPATHE
77	SOCIOESTHETICIEN
88	AUTRE INTERVENANT

0087 : Code d'acte CCAM ne respectant pas le format de référence

Bloquant

Portée du contrôle : format de variables du RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont l'un des actes CCAM ne contient que des caractères espaces (égal à blanc) ou ne respecte pas le format de la CCAM: 4 caractères alphabétiques suivis de 3 chiffres pour le code, plus 1 chiffre pour la phase.

0088 : Acte CCAM: n'existe pas dans le catalogue de référence

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs de variables dans un RHS

Description: la FG-SSR signale en erreur un RHS dont le code d'un ou plusieurs actes CCAM n'existe pas dans la CCAM.

0089 : nombre d'occurrences d'acte CCAM absent

Bloquant

Portée du contrôle : présence d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale en erreur un RHS contenant au moins un acte CCAM dont le nombre d'occurrences égal à blanc.

0090 : nombre d'occurrences d'acte CCAM non numérique ou égal à zéro

Bloquant

Portée du contrôle : format et plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale en erreur un RHS contenant au moins un acte CCAM dont le nombre d'occurrences égal à zéro ou comporte des caractères autres que des chiffres.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 81 / 89

0092 : Date de début de séjour : absente ou mauvais format

Bloquant

Portée du contrôle : présence et format d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de début de séjour est à blanc ou comporte moins de 7 digits, une fois éliminés les blancs extrêmes ou des caractères autres que des chiffres. Cette erreur est également générée lorsque cette date contient des caractères autres que des chiffres ou des espaces

0093 : Date de début de séjour incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une date de début de séjour non interprétable, comme par exemple 34011950 (**34** janvier 1950).

0094 : Date de début de séjour < 1980

Non bloquant

Portée du contrôle : cohérence d'une variable d'un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS dont la date de début de séjour est antérieure à 1980.

0095 : Date de fin du séjour : taille incorrecte ou non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : longueur d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la zone date de fin de séjour comporte moins de 7 digits, après élimination des espaces des extrémités. Cette erreur est également générée lorsque cette date contient des caractères autres que des chiffres ou des espaces. La date de fin de séjour peut néanmoins être égale à blanc (8 caractères espace).

0096 : Date de fin de séjour incohérente

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS comportant une date de fin de séjour non interprétable, comme par exemple 34011950 (**34** janvier 1950).

0097: Date de début de séjour postérieure à la date d'entrée dans l'unité médicale

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de début de séjour est postérieure à la date d'entrée dans l'unité médicale.

0098: Date d'entrée dans l'unité médicale postérieure à la date de fin de séjour

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date d'entrée dans l'unité médicale est postérieure à la date de fin de séjour lorsque celle-ci est renseignée.

0099: Date de fin de séjour antérieure à la date de sortie de l'unité médicale

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de fin de séjour est antérieure à la date de sortie de l'unité médicale.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 82 / 89

0100: Date de fin du séjour antérieure à la semaine du RHS

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de fin de séjour (si elle est renseignée) est antérieure au lundi de la semaine du RHS.

109: Date de réalisation de l'acte CCAM non renseignée

Non Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS qui contient au moins un acte CCAM avec une date de réalisation non renseignée.

0110: Numéro de semaine incompatible avec l'utilisation d'un acte CCAM

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont l'une des 2 règles suivantes est vraie :

La date du lundi de la semaine est postérieure à la date de fin d'effet d'au moins un acte CCAM La date du dimanche de la semaine est antérieure à la date de début d'effet d'au moins un acte CCAM

0111: Date de réalisation de l'acte CCAM incompatible avec le numéro de semaine

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS contenant au moins un acte CCAM dont la date de réalisation est renseignée et dont au moins une des règles suivantes est vérifiée:

la date de réalisation comporte des caractères autres que des chiffres ou des espaces

la date de réalisation n'est pas interprétable (ex : 12002005)

la date de réalisation est antérieure à la date du lundi de la semaine

la date de réalisation est postérieure à la date du dimanche de la semaine.

0112: Numéro de semaine incompatible avec l'utilisation d'un acte CSARR

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont l'une des 2 règles suivantes est vraie :

La date du lundi de la semaine est postérieure à la date de fin d'effet d'au moins un acte CSARR

La date du dimanche de la semaine est antérieure à la date de début d'effet d'au moins un acte CSARR

0113: Date de réalisation de l'acte CSARR incompatible avec le numéro de semaine

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables dans un RHS

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS contenant au moins un acte CSARR dont la date de réalisation est renseignée et dont au moins une des règles suivantes est vérifiée:

la date de réalisation comporte des caractères autres que des chiffres ou des espaces

la date de réalisation n'est pas interprétable (ex : 12002005)

la date de réalisation est antérieure à la date du lundi de la semaine

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 83 / 89

la date de réalisation est postérieure à la date du dimanche de la semaine.

0114 : Acte CSARR : code supplémentaire « appareillage » non accepté

Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale un RHS qui contient au moins un acte CSARR dont le code supplémentaire « appareillage » contient des caractères autres que 'A','B','C', 'a','b','c',ou '(blanc).

0115 : Acte CSARR : code supplémentaire « appareillage » requis mais absent

Non Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS qui contient au moins un acte CSARR de type « acte d'appareillage » et dont le champ code supplémentaire « appareillage » n'est pas renseigné (égal à blanc).

0116 : nombre réel de patients non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : format et plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale en erreur un RHS contenant au moins un acte CSARR dont le nombre réel de patients comporte des caractères autres que des chiffres, dans le cas où celui-ci est renseigné.

0118 : nombre réel de patients incohérent

Non Bloquant

Portée du contrôle : format et plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS contenant au moins un acte CSARR dont le nombre réel de patients ne respecte pas toutes les règles suivantes :

- sa valeur doit être renseignée et différente de zéro quel que soit l'acte
- dans le cas d'un acte CSARR de type « collectif », sa valeur doit être >=2
- dans le cas d'un acte CSARR de type « pluri-professionnel », sa valeur doit être égale à 1.

0119 : nombre d'intervenants non numérique

Bloquant

Portée du contrôle : format et plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale en erreur un RHS contenant au moins un acte CSARR dont le nombre d'intervenants comporte des caractères autres que des chiffres, dans le cas où celui-ci est renseigné.

0121 : nombre d'intervenants incohérent

Non Bloquant

Portée du contrôle : format et plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description: la FG-SSR signale en erreur un RHS contenant au moins un acte CSARR de type pluri-professionnel dont le nombre d'intervenants n'est pas >=2. Pour les actes non « pluri-professionnel », cette valeur est facultative.

0123: Date de réalisation de l'acte CSARR non renseignée

Non Bloquant

Portée du contrôle : plage de valeurs d'une variable dans un RHS

Description : la FG-SSR signale un RHS qui contient au moins un acte CSARR avec une date de réalisation non renseignée.

0130 : Finalité principale de prise en charge : code OMS réservé pour usage urgent

Bloquant

Description: Les codes OMS réservés pour usage urgent ne sont pas acceptables en finalité principale de prise en charge (codes des catégories U06, U07,...).

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 84 / 89

0131 : Manifestation morbide principale : code OMS réservé pour usage urgent

Bloquant

Description: Les codes OMS réservés pour usage urgent ne sont pas acceptables en manifestation morbide principale (codes des catégories U06, U07,...).

0132 : Affection étiologique : code OMS réservé pour usage urgent

Bloquant

Description: Les codes OMS réservés pour usage urgent ne sont pas acceptables en affection étiologique (codes des catégories U06, U07,...).

0133 : Diagnostic associé significatif : code OMS réservé pour usage urgent

Bloquant

Description: Les codes OMS réservés pour usage urgent ne sont pas acceptables en diagnostic associé significatif (codes des catégories U06, U07,...).

0141 : Acte CCAM : format incorrect de l'extension ATIH

Bloquant

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS contenant au moins un acte CCAM avec une extension ATIH renseignée mais ne respectant pas le format convenu (premier caractère = tiret suivi de 2 chiffres). Pour rappel, cette extension s'inscrit dans le cadre de la CCAM descriptive.

0142 : Acte CCAM : extension ATIH non acceptée

Non Bloquant

Description: la FG-SSR signale un RHS dont au moins un acte CCAM est renseigné avec une extension ATIH non acceptée (CCAM descriptive).

0145 : Poursuite du même projet thérapeutique : valeur non acceptée

Bloquant

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la valeur du champ « Poursuite du même projet thérapeutique » n'est pas acceptée. Les valeurs admises sont 1 pour oui, 2 pour non et blanc.

0146 : Code activité d'un acte CCAM non renseigné ou valeur erronée

Bloquant

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont au moins un acte CCAM a un code d'activité égal à blanc ou différent des valeurs 1, 2, 3, 4 ou 5.

0200 : Type d'hospitalisation différent de la référence

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le type d'hospitalisation est différent du type d'hospitalisation du dernier RHS de la suite, pour un même séjour.

0201 : Sexe différent de la référence

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le sexe est différent du sexe du dernier RHS de la suite, pour un même séjour.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 85 / 89

0202 : Date de naissance différente de la référence

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de naissance est différente la date de naissance du dernier RHS de la suite, pour un même séjour.

0203 : Date de début de séjour différente de la référence

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de début de séjour est différente de la date de début de séjour du dernier RHS de la suite, pour un même séjour.

0204 : Date de fin du séjour différente de la référence

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont la date de fin du séjour (dans le cas où elle est renseignée) est différente de la date de fin du séjour du dernier RHS de la suite, pour un même séjour.

0205 : Année de la semaine différente de celle de la référence

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description : la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont l'année de la semaine est différente de l'année de la semaine du dernier RHS de la suite, pour un même séjour.

0230 : Incohérence dans la numérotation du numéro de semaine

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description: la FG-SSR considère comme erroné un RHS dont le numéro de semaine n'est pas égal ou immédiatement supérieur au numéro de semaine du RHS qui le précède immédiatement dans la suite, pour un même séjour. Autrement dit, erreur si n°semaine du ième RHS>n° de semaine du RHS n°(i-1) +1. Ce contrôle est effectué uniquement en hospitalisation complète.

0231 : Journées de présences communes pour les RHS d'une même semaine

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables appartenant au même séjour, mais à deux RHS différents

Description : la FG-SSR considère comme erronés 2 RHS d'un même séjour ayant le même n° de semaine et des journées de présences communes.

0232 : Suite de RHS en hospitalisation complète ne contenant pas le premier RHS du séjour

Non Bloquant

Portée du contrôle : présence d'un RHS

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 86 / 89

Description: la FG-SSR signale, dans le cas d'une hospitalisation complète, l'absence du 1 er RHS du séjour complet dans la suite. La semaine du 1 er RHS de la suite doit être égale à celle de la date de début du séjour complet, sinon le signalement a lieu.

0233 : RHS hors période

Bloquant

Description la FG-SSR signale les RHS dont le numéro de semaine est antérieur à la première semaine de l'année N-1. N étant l'année de la campagne. Au jour de la première diffusion de PdG-SSR 2.3, l'année N est fixé à 2015. Cette année est un paramètre à fournir en entrée de la FG-SSR nommée grpssr (cf. plus bas, paramètres en entrée de grpssr).

0300 : Aucune CM trouvée

Description: Aucun des 3 diagnostics constitués par la finalité principale de prise en charge, la manifestation morbide principale et l'affection étiologique ne mène dans une CM connue. La cause peut être due à un mauvais codage des diagnostics.

0301 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 01 a été trouvée.

0302 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 03 a été trouvée.

0303 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 04 a été trouvée.

0304 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 05 a été trouvée.

0305 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 06 a été trouvée.

0306 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 08 a été trouvée.

0307 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 09 a été trouvée.

0308 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 10 a été trouvée.

0309 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 11 a été trouvée.

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 87 / 89

0310 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 16 a été trouvée.

0311 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 18 a été trouvée.

0312 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 19 a été trouvée.

0313 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 23 a été trouvée.

0314 : Erreur dans le parcours de l'arbre

Description : l'arbre de décision du GN ne conduit à aucun GN, alors que la CM 27 a été trouvée.

0400 : Racine de GME non trouvée

Description : La détermination de la racine du GME ne peut aboutir, alors que le groupe nosologique a été déterminé. Si vous obtenez cette erreur, veuillez contacter l'ATIH.

<u>U500 : Incohérence entre l'autorisation déclarée dans la gestion des UM et celle fournie dans le</u> RHS

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité entre variable d'un RHS et fichier IUM

Description : GENRHA émet une erreur si l'autorisation fournie dans le RHS pour une unité médicale donnée n'est pas déclarée dans la gestion des unités médicales.

R802 : Journées de présences ne correspondant pas à la présence du patient en entrée Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables d'un RHS

Description: GENRHA considère comme erroné un séjour dont les journées de présences sont cochées avant la date d'entrée du séjour pour la semaine comprenant la date d'entrée du séjour ou si le RHS considéré possède un n° de semaine antérieur à celui correspondant à la date d'entrée du séjour.

R803 : Journées de présences ne correspondant pas à la présence du patient en sortie

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité de deux variables d'un RHS

Description: GENRHA considère comme erroné un séjour dont les journées de présences sont cochées après la date de sortie du séjour pour la semaine comprenant la date de sortie ou si le RHS considéré possède un n° de semaine postérieur à celui correspondant à la date de sortie du séjour.

R804 : Absence de plus de 48 h

Non Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité entre variables d'un RHS ou entre variables des deux RHS consécutifs du même séjour dont le type d'hospitalisation est compris dans l'ensemble {1}.

Description : GENRHA émet une alerte sur les RHS concernés si :

- un RHS possède 3 journées de présence non cochées consécutives

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 88 / 89

- deux RHS consécutifs possèdent 3 journées de présence non cochées consécutives

R805 : Présence la semaine complète en HDJ

Non Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité entre variables d'un RHS

Description: GENRHA émet une alerte si la totalité des journées de présence sont cochées pour un RHS dont le type d'hospitalisation est compris dans l'ensemble {2,3,4}.

A900 : Séjours simultanés pour un même patient

Non Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité entre variables de RHS de séjours différents d'un même patient

Description : Ce contrôle ne s'effectue qu'à partir des patients dont aucune donnée administrative n'est considérée comme erronée par le logiciel MAGIC.

Entre séjours en hospitalisation complète (type d'hospitalisation : 1), le contrôle est effectué à partir des date d'entrée et de sortie du séjour. Celles-ci ne doivent pas se chevaucher.

Entre séjour en hospitalisation partielle (type d'hospitalisation : 2, 3, 4), le contrôle est effectué à partir des journées de présence des semaines communes. Aucune journée commune ne doit être détectée.

Entre séjours de type d'hospitalisation différente, le contrôle est effectué à partir des dates d'entrée et de sortie du séjour. Un contrôle supplémentaire est effectué sur la journée de présence si les dates comparées sont identiques

A901 : Doublons sur le n°administratif de séjour et/ou n° de séjour SSR

Bloquant

Portée du contrôle : incompatibilité entre variables d'un RHS et/ou ANO-HOSP et/ou HOSP-PMSI

Description : GENRHA considère comme erroné les RHS n'étant pas en cohérence avec le guide méthodologique : paragraphe relatif à la variable *N° administratif de séjour* :

« Dans un système d'information cohérent (mêmes règles de gestion pour la création des séjours) et synchronisé (échanges entre les systèmes administratifs et médicaux), il n'y a pour chaque séjour qu'un seul couple n° de séjour administratif — n° de séjour SSR »

ATIH → SSR GENRHA 8.0.0.0 89 / 89